
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL A JUIN 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.5211 - 47 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays des Achards édite un Recueil des Actes Administratifs.

Ce recueil rassemble les actes à caractère réglementaire pris par l'assemblée délibérante et par les organes exécutifs à savoir les délibérations prises par le conseil communautaire, les arrêtés et décisions du Président.

SOMMAIRE :

— Décisions du Président – Avril 2021	Pages 2 à 10
— Délibérations du Conseil Communautaire – 28 Avril 2021	Pages 11 à 29
— Décisions du Président – Mai 2021	Pages 30 à 41
— Décisions du Président – Juin 2021	Pages 42 à 59
— Délibérations du Conseil Communautaire – 23 Juin 2021	Pages 60 à 86

DECISIONS DU PRESIDENT – AVRIL 2021

Fait le 2 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_236_D74	ETUDE DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE COMMUNALE ET PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière d'ARTELIA GROUP pour la réalisation d'un diagnostic sur toutes les routes intercommunales du Pays des Achards, pour un montant de 39 325€ HT.

Reçue en préfecture le 2 avril 2021

Fait le 2 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_238_D75	ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE ALAIN COUTANT POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE MEDICO SOCIAL DES ACHARDS
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société ALAIN COUTANT – 10, rue Jacquard 85180 LE CHATEAU D'OLONNE pour la rénovation de la toiture du centre médico-social des Achards, pour un montant de 32 018,60€ HT.

Reçue en préfecture le 2 avril 2021

Fait le 7 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_240_D76	ACCOMPAGNEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC BOULIN A LA DEFINITION DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ACHARDS
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de Jean-Luc BOULIN TOURISME pour l'accompagnement à la stratégie touristique de l'office de tourisme du Pays des Achards et de retenir l'option n°1 (Co-construction de la stratégie touristique sur 5 ans, en impliquant les agents et le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme ainsi que les élus communautaires), pour un montant de 17 160€ TTC.

Reçue en préfecture le 12 avril 2021

Fait le 7 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_242_D77	ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS - ETUDE LIEE AUX IMPACTS JURIDIQUES, FINANCIERS ET COMPTABLES DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES RESULTANT DU TRANSFERT DE COMPETENCE « PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE »
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière du Cabinet Damien CHRISTIANY – 100, Chemin du Grand Champ – 72 470 Saint-Mars-La-Brière, pour l'accompagnement de la Communauté de Communes et la réalisation d'une étude et d'hypothèses liées aux impacts juridiques, financiers et comptables de transactions immobilières résultant du transfert de compétence « petite-enfance, enfance, jeunesse », pour un montant total de 4 000€ HT.

Reçue en préfecture le 12 avril 2021

Fait le 9 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_244_D78	DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN PLACE D'UN TROISIEME COMPRESSEUR SUR LE POSTE DE REFOULEMENT DU GUY A SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : de déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en place d'un troisième compresseur sur le poste de refoulement du Guy à Sainte-Flaive-Des-Loups.

Article 2 : Le plan de financement du projet est arrêté comme suit :

- Montant estimé du projet : 20 177€ HT
- Montant estimé des subventions Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%) : 6 053€ HT
- Autofinancement de la CCPA (budget assainissement) (70%) : 14 124€ HT

Reçue en préfecture le 9 avril 2021

Fait le 19 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

**Décision RGLT_21_251_D82 CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
« LA SALOPETTE BLEUE » AVEC LA SOCIETE BRUNO PREDEBON
SARL**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la contrat de cession du droit d'exploitation La Société BRUNO PREDEBON PRODUCTIONS SARL pour 3 représentations du spectacle « La Salopette Bleue » le vendredi 18 mars 2022, dans le cadre des Parcours Educatifs proposés au cycle 3 du territoire et de la Saison Culturelle « LES HIVERNALES », pour un montant total de 9227.03 € TTC (transport compris).

Reçue en préfecture le 19 avril 2021

Fait le 19 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

**Décision RGLT_21_253_D83 AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES
OUEST GO**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision RGLT_19_064_D33 du 25 janvier 2019 approuvant la convention avec Mégalis Bretagne, Syndicat Mixte de coopération territoriale, ZAC Les Champs Blancs, 15 rue Claude Chappe - Bât B, 35510 Cesson Sévigné relative à l'accès OuestGo ; services de covoiturage de proximité et solidaire du grand Ouest pour un montant de 750€ par an, renouvelable par tacite reconduction,

Considérant la modification de la durée d'adhésion,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant à la convention avec Mégalis Bretagne, Syndicat Mixte de coopération territoriale, ZAC Les Champs Blancs, 15 rue Claude Chappe - Bât B, 35510 Cesson Sévigné relatif à l'accès OuestGo ; services de covoiturage de proximité et solidaire du grand Ouest, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 4 ans et un montant annuel de 750€ TTC.

Reçue en préfecture le 19 avril 2021

Fait le 19 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

**Décision RGLT_21_255_D84 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE
LA SOCIETE ATIPIU POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société ATIPIU – 32, Grand Rue – 85420 Saint-Pierre-Le-Vieux, pour l'aménagement de l'accueil du siège de la communauté de communes, pour un montant total de 27 090,64€ HT.

Reçue en préfecture le 19 avril 2021

Décision RGLT_21_257	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ATELIERS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS
---------------------------------------	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

Dans le cadre de la compétence prévention senior, la Communauté de Communes du Pays des Achards réalise des ateliers de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées vivant à domicile.

Le montant des charges et des recettes est évalué à 10 398 €.

Détail des recettes :

- 765 € : participation des bénéficiaires
- 1 656 € : subvention de la Carsat
- 1 541 € : subvention de la MSA
- 6 314 € : subvention de la Conférence des Financeurs
- 122 € : autofinancement

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter auprès de la conférence des financeurs une subvention à hauteur de 6 314 €.

Article 2 : De solliciter auprès de la MSA une subvention à hauteur de 1 541 €.

Article 3 : De solliciter auprès de la Carsat une subvention à hauteur de 1 656 €.

Reçue en préfecture le 23 avril 2021

Fait le 26 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_258_D86	DEPANNAGE EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DU GIROUARD
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec CONVIVIO PRO – 13, rue de la République – 86 000 POITIERS – pour la fourniture temporaire de repas pour le restaurant scolaire du Girouard du 26 et 27 avril 2021, pour un montant de 2,26€ HT par repas, sur la base de 55 repas par jour.

Reçue en préfecture le 26 avril 2021

Fait le 27 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_263_D88	CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A UNE ANIMATION AVEC CHLOE HORN ET SYLVAIN LANORE
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat d'engagement avec Chloé Horn, conteuse (statut auto-entrepreneur) et Sylvain Lanore, musicien (statut auto-entrepreneur) pour 2 représentations du conte La Genouille à Grande Bouche le 3 novembre 2021, à La Chapelle-Hermier pour un montant de 1 010€ TTC (transport compris).

Reçue en préfecture le 27 avril 2021

Fait le 27 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_265_D89	BUDGET 2021 ACQUISITION DE LIVRES IMPRIMES - SUBVENTION CNL
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la délibération RGLT_21_188 du 24 mars 2021 approuvant le budget 2021 de la Communauté de Communes du Pays des Achards

DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver le budget d'acquisition de livres imprimés 2021 comme suit :

- ✓ En fonctionnement au compte 6065 « Achat de livres » : 41 005 € TTC
- ✓ En investissement au compte 2188 « Acquisition livres » : 1 345 € TTC

Article 2 : De solliciter une demande de subvention au maximum de 22.5% du montant d'acquisition 2021 au Centre National du Livre au titre de l'aide exceptionnelle de la relance des bibliothèques.

Reçue en préfecture le 27 avril 2021

Fait le 27 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_266_D90	DEPENSES 2020 POUR L'ACQUISITION DE LIVRES IMPRIMES - SUBVENTION CNL
---	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la délibération RGLT_21_186 du 24 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 de la Communauté de Communes du Pays des Achards

DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver les dépenses inscrites au compte administratif 2020 pour l'acquisition de livres imprimés comme suit :

- ✓ En fonctionnement au compte 6065 « Achat de livres » : 13 796.96 € TTC
- ✓ En investissement au compte 2188 « Acquisition livres » : 23 060.29 € TTC

Fait le 28 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_308_D93 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE L'AGENCE FRANCAISE DE L'INFORMATIQUE POUR LA REFONTE DU SITE WEB DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de l'Agence Française de l'Informatique – 35 rue de la Maison Rouge – 77 185 LOGNES pour des prestations relatives à la refonte du site web du réseau des bibliothèques (actualisation de la charte graphique, intégration de nouveaux éléments) - Formation des administrateurs et contributeurs du portail ; pour un montant de 8 200€ HT.

Reçue en préfecture le 28 avril 2021

Fait le 28 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_310_D94 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE DIGITEMIS POUR LA REALISATION D'UN AUDIT DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION DU PAYS DES ACHARDS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société DIGITEMIS – 2, rue Robert Schuman 44 400 REZE – pour la réalisation d'un audit de sécurité du système d'information du Pays des Achards comprenant les prestations suivantes , pour un montant total de 25 375€ HT.

- Lot n°1: Audit de sécurité de l'architecture
- Lot n°2 : Etat des lieux flash de la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information
- Lot n°3 : Audit de sécurité de l'exposition extérieure
- Lot n°4 : Campagne de sensibilisation au hameçonnage
- Option : Session de sensibilisation sur site

Reçue en préfecture le 28 avril 2021

Fait le 29 avril 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_312_D95 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE BENAITEAU POUR LA REFECTION DE JAMBAGES EN BRIQUES DU POLE ELEMENTAIRE DE L'ECOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE HERMIER

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société BENAITEAU – Les Châteliers Châteaumur – 85700 SEVREMONT– pour la réfection de jambages en briques du pôle élémentaire à l'école Aimé Césaire à La Chapelle-Hermier, pour un montant de 6 603,50€ HT.

Reçue en préfecture le 29 avril 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 AVRIL 2021

DELIBERATIONS :

— Ressources Humaines

1. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2021

— Collecte et traitement des déchets

2. Avenant à la convention et soutiens au démarrage pour la mise en place d'une filière de réemploi dans les déchetteries du Pays des Achards

— Communication

3. Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays des Achards

— Finances

4. Demande d'attribution de fonds de concours auprès de la commune de Saint-Julien-Des-Landes pour des travaux d'aménagement d'un rond-point aux abords de la zone artisanale
5. Avenant n°5 – Lot 4 « véhicules à moteur » au marché de « prestation de services d'assurances »

— Culture - Tourisme

6. Convention de mise à disposition d'une scène mobile « podium » à destination des communes et associations du territoire
7. Règlement d'attribution et de versement des subventions exceptionnelles aux associations du Pays des Achards – Manifestations sportives ou culturelles à rayonnement intercommunal
8. Soutien aux associations du Pays des Achards – Evènementiel

— Mobilités

9. Avenant n°1 au marché « travaux de VRD pour la réalisation de deux itinéraires cyclables Vendée-Vélo entre La Roche-Sur-Yon / Olonne-Sur-Mer et Les Achards / Brétignolles-Sur-Mer

— Affaires Scolaires

10. Convention relative à la restauration scolaire avec le Collège Jacques Laurent
11. Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
12. Transports Scolaires – Demande de cars supplémentaires à la rentrée 2021 – 2022
13. Avenants au marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école Aimé Césaire à La Chapelle-Hermier

— Economie

14. Vente d'une parcelle de 1 802 m² à la société SCENOMOB sur la ZA Sud-Est aux Achards
15. Vente d'une parcelle de 4 091 m² à la commune des Achards sur la ZA Sud-Est aux Achards
16. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZN 328 aux Achards
17. Acquisition à l'euro symbolique de 2 chemins communaux aux Achards
18. Acquisition de la parcelle ZN 0007p appartenant à l'indivision GUINE sur la ZA Sud-Ouest des Achards

– **Aménagement - Urbanisme**

- 19. Convention programme SARE – Service d’Accompagnement à la Rénovation Energétique
- 20. Création d’un poste de chef de projet pour l’animation du programme Petites Villes de Demain et demande de subvention auprès de l’Etat

– **Voirie - Réseaux**

- 21. Avenant n°1 – Lot 3 « Assainissement » du marché de travaux de curage, d’entretien, de réparations et de balayage de la voirie, des réseaux d’assainissement, et travaux de GEMA

– **Questions diverses**

Délibération MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MAI 2021
RGLT_21_267_077

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l’organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En vue de répondre à l’évolution des besoins de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- **d’approuver la modification du tableau des effectifs:**
 - Création d’un poste de technicien territorial à temps complet **Service bâtiment**
 - Création d’un poste d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet **Service finances**
 - Création d’un poste d’agent de maîtrise à temps complet **Service OM**
- **d’arrêter au 1^{er} mai 2021 le tableau des effectifs comme suit :**

Taux d'occupation par grade	Nbre de poste	Nombre de poste vacant
Adjoint administratif	17	2
50,00%	1	
80,00%	3	
82,85%	3	
100,00%	10	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	
100,00%	5	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	
80,00%	1	
94,29%	1	
100,00%	4	
Adjoint d'animation	22	1
60,00%	1	
80,00%	2	
85,71%	1	
88,57%	2	1
88,57%	3	
91,43%	1	
94,29%	1	
97,14%	4	
97,14%	1	
100,00%	6	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	
88,57%	1	

100,00%	5	
Adjoint technique	33	1
15,71%	1	
17,00%	1	
21,63%	1	
27,14%	1	
40,00%	1	
45,71%	1	
51,42%	1	
61,43%	1	
65,71%	1	
65,71%	1	
68,58%	1	
76,43%	1	
77,15%	1	
78,57%	1	
80,00%	2	
85,71%	1	
100,00%	16	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	
58,57%	1	
60,00%	2	
100,00%	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	1
17,14%	1	
31,11%	1	
57,14%	1	
58,57%	1	
68,52%	1	
75,00%	1	
77,14%	1	
77,15%	1	
78,26%	1	
80,00%	1	
85,71%	1	
91,43%	1	
100,00%	4	
Agent de maitrise	4	
91,43%	1	
100,00%	3	
Agent de maitrise principal	3	
96,52%	1	
100,00%	2	
Agent social	1	
100,00%	1	
Agent social principal de 2ème classe	1	
77,14%	1	
Agent spécialisé écoles maternelles principal de 1ère classe	1	
80,29%	1	
Agent spécialisé écoles maternelles de 2ème classe	1	
73,80%	1	
Animateur principal de 1ère classe	2	
100,00%	2	
Animateur territorial	3	
100,00%	3	
Assistant de conservation	2	
100,00%	2	
Attaché	2	
100,00%	2	
Attaché principal territorial	3	
100,00%	3	
Directeur Général des Services	1	
100,00%	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	1	

100,00%	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS	4	
100,00%	4	
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	1	
100,00%	1	
Ingénieur	1	
100,00%	1	
Ingénieur hors classe	1	
100,00%	1	
Rédacteur	1	
100,00%	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	2	
100,00%	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	2	1
100,00%	2	1
Technicien	2	
100,00%	2	
Technicien territorial principal de 1ère classe	3	
100,00%	3	
Technicien territorial principal de 2ème classe	1	
100,00%	1	
Total général	157	6

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Délibération RGLT_21_268_078 AVENANT N°1 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU DEMARRAGE DE LA RECYCLERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération RGLT_17_683_232 portant sur la convention et soutien au démarrage de 290 000€ pour la mise en place d'une filière de réemploi dans les déchèteries du pays des achards d'une durée de quatre de 2018 à 2021. Ce soutien est réparti entre les 3 EPCI partenaires au prorata de la population de leur territoire (population INSEE 2017).

Le plan de financement réparti entre les 3 EPCI membre du groupement est le suivant

	Population	2018	2019	2020	2021	Total
LRSYA	61,61%	55 450 €	49 288 €	49 288 €	24 644 €	178 670 €
CCPA	11,45%	10 300 €	9 160 €	9 160 €	4 580 €	33 200 €
CCVB	26,94%	24 250 €	21 552 €	21 552 €	10 776 €	78 130 €
Aide sollicitée		90 000 €	80 000 €	80 000 €	40 000 €	2 900 €

Monsieur le Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu de la convention initiale en un point :

- Article 5 - Conditions de détermination de la subvention de fonctionnement, portant ainsi le montant de la participation financière de 40 000 à 50 000€, pour l'année 2021. Cette aide complémentaire est répartie au prorata de la population INSEE 2017.

EPCI	Population INSEE en vigueur	%	2021		Total
LRSYA	98564	61,61%	24 644 €	6 161 €	30 805 €
CCPA	18317	11,45%	4 580 €	1 145 €	5 725 €
CCVB	43101	26,94%	10 776 €	2 694 €	13 470 €
	159982		40 000 €	10 000 €	50 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition d'avenant n°1 présentée en annexe de la présente délibération.
- D'approuver la proposition de hausse de la subvention d'un montant 1 145€ pour 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_270_079 RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, le président de la Communauté de Communes doit adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

C'est un document de référence qui donne vision complète de toutes les actions conduites aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activités 2019 joint à la présente délibération.

Délibération RGLT_21_272_080 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ROND POINT AUX ABORDS DE LA ZONE ARTISANALE

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des Landes à Saint-Julien des Landes, la Communauté de Communes a pris en charge la réalisation d'un rond-point sur la RD 12 qui dessert la zone d'activités.

Montant de l'opération HT

- Marché SEDEP : 189 891,70 € HT
- Orange : 1 895,85 € HT
- Véolia (dévoisement du réseau d'eau potable) 4 870,96 € HT
- TOTAL 196 658,51 € HT

Compte-tenu de l'intérêt de l'opération pour la commune de Saint-Julien des Landes, la Communauté de Communes sollicite de la commune l'attribution d'un fonds de concours, d'un montant de 65 552,84 € HT, soit 1/3 des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De demander une participation financière à hauteur de 65 552,84 € HT à la commune de Saint-Julien des Landes pour l'aménagement du rond-point aux abords de la zone artisanale de Saint Julien des Landes, via un fonds de concours.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération RGLT_21_273_081 AVENANT N°5 - LOT 4 « VEHICULES A MOTEUR » AU MARCHÉ DE « PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 – ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Vu la délibération n°RGLT_17_755_257 du 20 décembre 2017 attribuant le marché « Prestation de service en assurance » - Lot 4 « Véhicules à moteur » à la société SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, option 2 (franchise 500€) pour un montant annuel de 7 913.28 € HT soit 9 193.37 € TTC et les garanties optionnelles (Auto-collaborateurs en mission et bris de machine) pour 1125.60 € TTC et 1 676.17 € TTC. Pour un montant total du marché de 11 995.14 € TTC ;

Vu la délibération RGLT_19_086_015 du 30 janvier 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la mise à jour du contrat pour prendre en compte l'adjonction et la suppression de véhicules intervenues en 2018, et générant une moins-value de la cotisation annuelle de 304.41 € TTC portant celle-ci à 11 690.73 € TTC ;

Vu la délibération RGLT_19_087_016 du 30 janvier 2019 approuvant l'avenant n°2 permettant la suppression d'un véhicule intégré par erreur au contrat et la mise à jour de la cotisation annuelle 2019, entraînant une moins-value sur la cotisation prévisionnelle 2019 de 352.20 € TTC portant celle-ci à 11 338.53 € TTC (-5.47% du marché initial) ;

Vu la délibération RGLT_19_939_246 du 11 décembre 2019 approuvant l'avenant n°3 permettant la mise à jour du contrat lié à l'adjonction de véhicules et entraînant une plus-value de la cotisation annuelle à hauteur de 453.36 € TTC portant celle-ci à 11 791.89 € TTC (-1.69% du marché initial) ;

Vu la délibération RGLT_20_886_229 du 16 décembre 2020 approuvant l'avenant n°4 permettant la mise à jour du contrat lié à l'adjonction de deux véhicules et entraînant une plus-value de la cotisation annuelle à hauteur de 138.69 € TTC portant celle-ci à 11 930.58 € TTC (-0.54% du marché initial) ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°5 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point :

- Restitution d'un véhicule de location BOM immatriculé ES-891-WG depuis le mois de mai 2020 ;

Considérant que cette mise à jour induit une incidence financière en deux points :

- Rétrocession du montant de 458.24€ TTC pour l'exercice 2020 ;
- Moins-value d'un montant de 810.92€ TTC pour l'exercice 2021 ;

Le nouveau montant annuel du marché s'élève désormais à 11 119,66€ TTC (- 7,30%).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°5 au marché de prestation de services d'assurance - lot 4 « Véhicules à moteur », pour un montant de -810.92€ TTC.
- D'approuver la rétrocession d'un montant de 458.24€ correspondant aux trop-perçus au titre de l'année 2020 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Principal 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_274_082 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SCENE MOBILE « PODIUM » A DESTINATION DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement et de promotion du territoire, la Communauté de Communes du Pays des Achards propose une convention de mise à disposition d'une scène mobile « podium », jointe à cette délibération.

Ladite convention prévoit notamment :

- La mise à disposition d'un podium mobile de 48 m², pour l'organisation de diverses manifestations.
- L'association intéressée par l'emploi du podium effectue obligatoirement sa réservation par le biais de sa commune.
- La commune s'étant vue confiée le podium assume l'entière responsabilité de son attelage, de son remorquage et de son utilisation.
- La mise en place et l'utilisation du podium est de l'entière responsabilité de la commune identifiée par la présente convention. Lors de sa prise en charge, la commune concernée dispose de la notice de montage du podium qu'il devra strictement respecter au cours des opérations de montage et de démontage, notamment les conseils et obligations de sécurité.
- La commune s'assure que l'agent en charge de des tâches préalablement citées, a participé à la formation proposée par la société EUROPODIUM à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération RGLT_21_276_083 REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DU PAYS DES ACHARDS - MANIFESTATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement et de promotion du territoire, la Communauté de Communes du Pays des Achards propose un règlement réactualisé d'attribution et de versement des subventions exceptionnelles aux associations du Pays des Achards, joint à cette délibération.

Les modifications majeures sont les suivantes :

- Dans l'article 5, le « calendrier à respecter » a été remplacé par la phrase : « Pour obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande écrite au moins **3 mois avant la date de la manifestation** ».
- Retrait des paragraphes II et III et création de 2 annexes jointes au règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement d'attribution de versement des subventions exceptionnelles aux associations du Pays des Achards joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DU PAYS DES ACHARDS -
RGLT_21_278_084 EVENEMENTIEL**

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement et de promotion du territoire, la Communauté de Communes du Pays des Achards propose deux annexes jointes à cette délibération.

- Dons de lots pour les manifestations à destination des associations du Pays des Achards,
- Soutien matériel et logistique à destination des associations du Pays des Achards.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les 2 annexes jointes à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération AVENANT N°1 AU MARCHE « TRAVAUX DE VRD POUR LA
RGLT_21_280_085 REALISATION DE DEUX ITINERAIRES CYCLABLES VENDEE - VELO
ENTRE LA ROCHE SUR YON / OLONNE SUR MER ET LES ACHARDS /
BRETIGNOLLES SUR MER »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, et R2161-2 à R2161-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 encadrant la déclaration sans suite d'un marché pour motif d'intérêt général ;

Vu la délibération RGLT_21_086_022 attribuant le marché de « travaux de VRD pour la réalisation de deux itinéraires cyclables Vendée Vélo entre La Roche-sur-Yon / Olonne-sur-Mer et Les Achards / Brétignolles-sur-Mer » à la société SAS COLAS CENTRE OUEST - Agence Les Sables d'Olonne - 14, rue Louis de Lagrange - 85180 LES SABLES D'OLONNE, pour son offre en variante d'un montant de 700 805.90 € HT.

Madame la Vice-Présidente présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en deux points :

- Travaux préliminaires et préparatoires le long de la voie SNCF (élagage des haies, mise en place de paillages) pour un montant de 1 050€ HT ;
- Mise en place d'une clôture de délimitation des zones de travaux le long de la voie SNCF pour un montant de 1 410€ HT ;

Montant total de la plus-value : 2 460€ HT

Le nouveau montant total du marché est porté à : 703 265,90€ HT (+0,35%), soit 843 919,08€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché « travaux de VRD pour la réalisation de deux itinéraires cyclables Vendée Vélo entre La Roche-sur-Yon / Olonne-sur-Mer et Les Achards / Brétignolles-sur-Mer » pour un montant de 2 460.00€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Principal 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Délibération **CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE**
RGLT_21_281_086 **COLLEGE JACQUES LAURENT**

Le restaurant scolaire des Achards - la Mothe Achard, ne répondant plus aux normes, il n'est plus en mesure de réaliser les repas sur place depuis août 2016.

Ainsi, avant le transfert de la compétence enfance-jeunesse, la commune de la Mothe-Achard avait fait le choix de conventionner avec le Collège Jacques Laurent pour la confection des repas des élèves du Pré aux Oiseaux et de Sainte Marie soit environ 350 repas par jour, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors période scolaire.

La Communauté de Communes a poursuivi ce conventionnement avec le collège public. La convention actuelle était de 2 ans (1er septembre 2019 au 31 août 2021).

Le restaurant intercommunal, qui doit alimenter le restaurant scolaire des Achards-La Mothe Achard, n'étant pas construit, il est nécessaire de poursuivre la fourniture de repas par un prestataire extérieur.

Cette convention actuelle prévoit notamment :

- La mutualisation de la cuisine du collège et des vestiaires et des agents techniques du collège pour ce qui concernent leurs activités liées à la restauration,
- La mise à disposition de deux agents de la Communauté de Communes (un second de cuisine et un aide cuisine),
- Les modalités de communication des effectifs, les caractéristiques des repas,
- Que le chargement et le transport des repas sont à la charge de la Communauté de Communes,
- Les conditions financières. Ainsi, le prix de vente d'un repas facturé à la Communauté de Communes par le Collège est déterminé par le Département. Il est de 2,20 euros à ce jour.

Il est proposé de renouveler la convention sur 2 ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023 dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention tripartite avec le Conseil Départemental, le Collège des Achards et la Communauté de Communes du Pays des Achards relative à la réalisation des repas et fixant les conditions techniques et financières de réalisation des prestations.
- D'inscrire les crédits budgétaires relatifs à cette dépense au budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Délibération TRANSPORTS SCOLAIRES - DEMANDE DE CARS
RGLT_21_283_087 SUPPLEMENTAIRES A LA RENTREE 2021 - 2022**

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que pour assurer le bon fonctionnement du service transports scolaires pour la rentrée 2021-2022, la Région demande d'étudier les besoins en cars.

Etant donné l'accroissement continu des effectifs des 2 collèges des Achards, l'octroi de cars supplémentaires est nécessaire. Le nombre de cars sollicités est estimé au vu des effectifs prévisionnels entre les élèves de 3^{ème} sortants et les entrées en 6^{ème} soit 72 élèves supplémentaires.

En 2020-2021 nous avons 762 usagers pour 14 cars vers les collèges soit une moyenne de 54 élèves par car.

Nous avons été contraint de faire des aménagements de circuits entre certaines communes afin de pouvoir transporter tous les élèves.

En 2021-2022 avec le prévisionnel de 834 usagers la moyenne passera à 59 ce qui n'est pas gérable avec des capacités de car de 58/59 élèves.

A cela s'ajoute la prévision de nouveaux arrivants sur le Pays des Achards, bien souvent des familles avec enfants scolarisés (pour 2020/2021 nous avons eu une dizaine d'inscriptions en cours d'année depuis la rentrée de septembre)

Le recours à un nombre supérieur de cars est donc nécessaire.

La répartition géographique des cars devra garantir le maintien d'un équilibre de territoire et d'une optimisation maximale des tournées, en accord avec le transporteur.

Monsieur le Vice-Président informe que la commission « affaires scolaires, restaurants scolaires et transports scolaires » a préconisé 2 cars supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de 2 cars supplémentaires dès la rentrée scolaire 2021 - 2022 auprès du Conseil Régional des Pays de La Loire.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Délibération RGLT_21_284_088 AVENANT N°4 - LOT 2 « VRD » AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°2 « VRD » à la société SAS POISSONNET TP - Z.I. Les Blussières - 16 rue Louis Lumière - 85190 AIZENAY, pour un montant de 69 530.50€ HT ;

Vu la délibération RGLT_20_762_190 approuvant l'avenant n°1 au présent marché, d'une plus-value d'un montant de 4 465.08 € HT, portant le nouveau montant total du marché à 73 995,58€ HT (+ 6,42%) soit 88 794,70€ TTC ;

Vu la délibération RGLT_20_892_234 approuvant l'avenant n°2 au présent marché, d'une plus-value d'un montant de 2 729.00€ HT, portant le nouveau montant total du marché à 76 724,58€ HT (+ 10,34%) soit 92 069,50€ TTC ;

Vu la délibération RGLT_21_217_068 approuvant l'avenant n°3 au présent marché, d'une plus-value d'un montant de 1 430.00€ HT, portant le nouveau montant total du marché à 78 154, 58€ HT (+12,40%) soit 93 785,96€ TTC ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°4 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point :

- Plus-value sur la réalisation de soubassement en béton de 25cm : + 409,50€ HT

Le nouveau montant total du marché est porté à : 78 564,08€ HT (+12,99%), soit 94 276,90€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 4 au marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire lot 2 « VRD », pour un montant de 409.50€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_285_089 AVENANT N°1 - LOT 5 « CHARPENTE METALLIQUE » AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°5 « Charpente métallique » à la société SAS GUYONNET - ZI St Médard des Prés - BP 90215 - 85204 FONTENAY LE COMTE, pour un montant HT de 38 750.00 € ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en deux points :

- Moins-value sur la hauteur de l'ossature du préau (-443.00€ HT)
- Moins-value sur les opérations de protection de la charpente (-231.90€ HT)

Le nouveau montant total du marché est porté à 38 075.10€ HT (-1.74%) soit 45 690.12€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire lot 5 « Charpente Métallique », pour un montant de -674.90€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Délibération	AVENANT N°3 - LOT 11 « SOLS SOUPLES » AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER
---------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°11 « Sols souples » à la société SARL AUCHER – ZA Sud-Est – Rue Michel Breton – 85150 LES ACHARDS, pour un montant HT de 18 300.00 € ;

Vu la délibération RGLT_20_895_237 approuvant l'avenant n°1 au présent marché, d'une plus-value d'un montant de 1 315.40 € HT portant le nouveau montant total du marché à 19 615.40€ HT (+7.19%) soit 23 538.48€ TTC ;

Vu la délibération RGLT_21_262_076 approuvant l'avenant n°2 au présent marché, d'une plus-value d'un montant de 1 600.00€ HT portant le nouveau montant total du marché à 21 215.40€ HT (+15.93%) soit 25 458.48€ TTC ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°3 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point : Reprise d'une bande de carrelage en extérieur : + 295.00€ HT

Le nouveau montant total du marché est porté à 21 510.40€ HT (+ 17.54) soit 25 812.48€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 3 au marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire lot 11 « Sols souples », pour un montant de 295.00€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_287_091 AVENANT N°1 - LOT 12 « PEINTURE » AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°12 « Peinture » à la société SARL GAUVRIT – 20, rue de la Roche-sur-Yon – 85300 CHALLANS, pour un montant HT de 28 618.69 € ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en deux points :

- Réalisation de bandes colorées sur façades (+1 600€ HT)
- Suppression de la peinture sur poteaux de bois (-500€ HT)

Le nouveau montant total du marché est porté à : 29 718.69€ HT (+3.84%), soit 35 662.43€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire lot 12 « Peinture », pour un montant de 1 100.00€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_288_092 AVENANT N°1 - LOT 13 « CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE » AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°13 « Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires » à la société SNCV Ouest – 113, Boulevard de l'Industrie – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant HT de 83 500.00€ ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en trois points :

- Remplacement de l'évier de la classe 1 : +427.77€ HT

Le nouveau montant total du marché est porté à 83 927.77€ HT (+0.51%) soit 100 713.32€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire lot 13 « Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires », pour un montant de 427.77€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_289_093 VENTE D'UNE PARCELLE DE 1 802M² A LA SOCIETE SCENOMOB SUR LA ZA SUD EST DES ACHARDS

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société SCENOMOB ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée ZB 97 d'une superficie de 1 802 m² située sur la ZA Sud-Est tranche 4 aux Achards. Dans un avis rendu le 16 avril 2021, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 16,76 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 16,76 € HT / m², soit 30 201,52 € HT 35 389,48 € TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier

Délibération RGLT_21_291_094 VENTE D'UNE PARCELLE DE 4 091 M² A LA COMMUNE DES ACHARDS SUR LA ZA SUD EST AUX ACHARDS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la commune des ACHARDS ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée AE168 d'une superficie de 4 091 m² située sur la ZA Sud tranche 5 aux Achards.

Dans un avis rendu le 07/04/2021, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 16,76 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 16,76 € HT / m², soit 68 565.16 € HT 81 149,71 € TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier

Délibération RGLT_21_293_095 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE ZN 328 AUX ACHARDS

Monsieur Président informe le conseil communautaire que lors du remembrement des parcelles à l'arrière de la zone d'activités ZA SUD, une portion de chemin communal a été positionnée de

façon erronée sur le plan de division du géomètre ; ainsi le chemin a été tracé sur la parcelle qui dans les faits est un champ appartenant à M. RETAIL.

Il convient de régulariser cette situation. De ce fait, la parcelle 52 ZN 328, d'une contenance de 1 238 m² est cédée à l'euro symbolique par la commune des ACHARDS à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'acheter à l'euro symbolique à la commune des ACHARDS, la parcelle ZN 328 d'une superficie de 1 238m²
- De noter que les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays des Achards
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir

**Délibération ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX CHEMINS
RGLT_21_295_096 COMMUNAUX AUX ACHARDS**

Monsieur Président rappelle au conseil communautaire que le PLUI prévoit l'extension de la ZA SUD à l'arrière des entreprises PASO et FOURNEE DOREE sur la commune des ACHARDS. Deux chemins communaux font partie de l'emprise et sont potentiellement commercialisables. Il s'agit pour partie du chemin communal N°8 d'une superficie de 1 267 m² et pour partie du chemin communal N° 9 d'une superficie de 1 119 m².

La commune des ACHARDS ayant déclassé ces 2 parcelles, cette dernière accepte de les céder à l'euro symbolique à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'acquérir à l'euro symbolique pour partie le chemin communal N°8 d'une superficie de 1 267 m² et pour partie le chemin communal N° 9 d'une superficie de 1 119 m².
- De noter que les frais de notaire sont à la charge de la communauté de communes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir

**Délibération ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 0007P APPARTENANT A
RGLT_21_297_097 L'INDIVISION GUINE SUR LA ZA SUD OUEST AUX ACHARDS**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Sud-Ouest située sur la commune des Achards, la communauté de communes souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle en indivision.

Après négociation conduite par la SAFER, ayant donné lieu à la rédaction d'une convention de vente, Monsieur le Vice-Président propose d'acquérir la parcelle appartenant à Mesdames GUINE née DURAND Marie-Thérèse, GUINE Marie-Thérèse, PENARD née GUINE Catherine, HAMON née GUINE Brigitte, GUINE Josiane, MAIRAND née GUINE Martine, ASTAGNEAU née GUINE Monique, MAIRAND née GUINE Christiane et Monsieur GUINE Michel, cadastrée ZN 0007p d'une superficie de 5500 m² pour un montant de 19 250 €.

L'indemnité d'éviction à verser au fermier, le GAEC Village Fleuri, est à la charge de la collectivité et s'élève à 5 200 €.

La convention de vente précise que les frais d'acte notarié, de bornage, la prestation de la SAFER et les impôts et taxes à compter du jour de signature de l'acte de cession authentique sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de vente entre les co-proprétaires et la communauté de communes du Pays des Achards
- D'approuver la signature de l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle ZN 0007p d'une superficie de 5 500 m² pour un montant de 19 250 €.
- D'approuver le montant de l'indemnité d'éviction à verser au fermier, Le GAEC Village Fleuri, pour un montant de 5 200 €.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_299_098 CONVENTION PROGRAMME SARE – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Le PLUIH (26 février 2020) et le PCAET (28 janvier 2021) font de l'**amélioration de la qualité du parc de logements existants** un objectif majeur de la politique du logement de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Une convention signée le 15 mai 2021 entre l'Anah, le Conseil Départemental de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Achards permet à la Communauté de communes de bénéficier de financements pour l'animation de l'OPAH. Parallèlement, nous avons conventionné le 11 mars 2021 avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée pour pouvoir bénéficier de financements pour l'animation de la PTREH.

Le conventionnement au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (programme SARE) s'inscrit dans cette démarche et permettra à la Communauté de Communes de pérenniser un accompagnement de qualité pour les ménages désireux d'améliorer la performance énergétique de leur logement.

En synthèse :

Le démarrage du Guichet Habitat est opérationnel depuis le 15 mai 2020 est ce pour une durée de 3 ans minimum. Le dispositif pourra être reconduit jusqu'en 2025 si les résultats des trois premières années sont encourageants et nécessitent le prolongement du dispositif.

En terme d'objectifs, la communauté de communes s'est engagée sur la rénovation de 222 logements par an sur trois ans (reconductible deux années supplémentaires pour l'OPAH et la PTRE) répartis à hauteur de 122 logements au titre de l'OPAH et 100 logements au titre de la PTREH. **L'engagement financier de la Communauté de communes s'élève à hauteur de 150 000 € par an** de subventions dédiées aux particuliers pour les travaux de rénovation de leur résidence principale, soit 39 000 € pour l'OPAH et 111 000 € pour la PTREH (les mobilisations de fonds ANAH et Département restent indicatives).

Les frais d'animation du dispositif sont en partie couverts par l'ANAH (jusqu'à 80% de la dépense annuelle TTC pour l'OPAH) et le SYDEV (jusqu'à 45 000 €/an pour la PTRE).

Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (programme SARE) porté par la **Région Pays de la Loire** viendra en complément des financements animation évoqués ci-dessus et permettra de financer de nouvelles prestations (réalisation d'un audit énergétique, accompagnement des copropriétés, prestations de maîtrise d'œuvre et accompagnement du petit tertiaire privé).

Le tableau ci-après détaille les actes SARE subventionnables par la Région Pays de la Loire et les Certificats d'Économie d'Énergie sur le Pays des Achards :

Information, conseil, accompagnement pour rénover	A1	Information de premier niveau	1500
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	1176
	A3	Réalisation d'audits énergétiques_ maison	86
		Réalisation d'audits énergétiques _copro	4
	A4	Acompagnement pour les travaux_maison	300
		Acompagnement pour les travaux_copro	6
	A4 bis	Acompagnement et suivi des travaux_maison	3
		Acompagnement et suivi des travaux_copro	0
	A5	Prestation de maîtrise d'oeuvre pour les travaux _ maison	3
		Prestation de maîtrise d'oeuvre pour les travaux _ copro	0
Dynamique de la Rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	
Petit tertiaire privé	B1	Information de premier niveau	30
	B2	Conseil aux entreprises	7

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre part au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (Programme SARE) en s'appuyant sur le dispositif Guichet Habitat (évoqué ci-dessus).
- De prendre acte du mode de subventionnement fondé sur la réalisation de prestations de conseil et d'accompagnement.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, dont la convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire.

Délibération RGLT_21_301_099 CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. L'objectif est que la structuration et le développement de la ville centre rayonne sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Sur le Pays des Achards, la Ville des Achards et la Communauté de Communes ont été retenues par la Préfecture de Vendée. Tous les territoires intercommunaux de Vendée sont concernés. Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national, décliné et adapté localement.

Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les

ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Afin de confirmer leur engagement dans le programme, la Ville des Achards, la Communauté de Communes et l'Etat ont signé une convention d'adhésion le 15 avril 2021, avec pour objectif d'élaborer et à mettre en œuvre d'un projet de territoire dans un délai de 18 mois. Concrètement, le projet de territoire sera ensuite formalisé et financé par une deuxième convention-cadre dite d'Opération de Revitalisation Territoriale.

Cet important travail de mobilisation des acteurs, d'animation de réunions et de formalisation de projets nécessite des moyens humains que l'Etat souhaite encourager au-delà de la participation de ses propres services publics, à raison d'un poste de chef de projet sur la durée du mandat municipal, subventionné à 75%, charges comprises par l'ANCT et la Banque des Territoires. Le rôle et les missions de référence du chef de projet Petites villes de demain sont précisés en annexe 1. Recruté et financé par la Communauté de Communes pour les 25% restants, il sera placé au sein du Pôle Aménagement, sous l'autorité de son Responsable et de la Directrice Générale des Services des Achards.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) :

- D'adhérer au principe de ce programme visant à renforcer la place et le rôle des Achards, dans une logique de développement global du Pays des Achards,
- D'approuver la création d'un poste de Chef de projet Petites Villes de Demain, au sein du Pôle Aménagement de la Communauté de Communes, pour mobiliser tous des acteurs sur le projet de territoire et l'ensemble de ses actions,
- De solliciter le cofinancement de ce poste sur 6 ans, auprès de l'ANCT et la Banque des Territoires à hauteur de 75% du coût salarial, charges comprises,
- D'autoriser M. le Président, en concertation avec M. le Maire des Achards, à signer et présenter auprès de l'Etat et ses partenaires techniques et financiers, tous documents nécessaires au cofinancement de ce poste et à la concrétisation de ce programme.

Délibération RGLT_21_303_100 AVENANT N°1 - LOT 3 « ASSAINISSEMENT » DU MARCHE DE TRAVAUX DE CURAGE, D'ENTRETIEN, DE REPARATIONS ET DE BALAYAGE DE LA VOIRIE, DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, ET DE TRAVAUX DE GEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2124-1, L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu la délibération RGLT_21_121_031 approuvant la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer le marché à la société SEDEP et ses cotraitants pour un montant maximum de 820 000 € HT par période de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification et renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 2 460 000 € HT pour 36 mois).

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en un point :

- Modification des procédés de mise en place des enrobés à froid initialement fixés dans le bordereau des prix unitaires tel qu'indiqué en rouge comme suit :

CODE	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	P.U € HT
BORDURES ET CANIVEAUX			
	Ce prix rémunère : - La fourniture et pose de bordures NF sur fondation en béton dosé à 250 kg, y compris fouilles, dressage de la forme et épaulement en béton ; - Le jointement soigné au mortier de ciment, broissage et toutes sujétions. - Aucune plus-value pour travaux en courbe		
	Bordure type AC1, classe U	ml	32,00
	Bordure type AC2, classe U	ml	35,00
REFECTION DEFINITIVE DE TRANCHEE SOUS CHAUSSEE EN ENROBE A CHAUD			
	Ce prix rémunère : - Décaissement de la surlargeur sur 20 cm de profondeur ; - Remblaiement sur 14 cm, reprofilage et compactage en GNT B 0/31,5 de la couche de forme, y compris la fourniture et mise en place d'un géotextile si présent ; - Application d'une couche d'imprégnation et couche d'accrochage sur les bords ; - Application d'une couche de roulement en enrobé <u>à chaud</u> noir sur 6 cm à raison de 145kg/m ² - Joint à l'émulsion de bitume		
	Réfection définitive de tranchées sous chaussées en enrobé (hors RD)	m ²	35,00
REFECTION DEFINITIVE DE TRANCHEE SOUS TROTTOIR EN ENROBE A CHAUD			
	Ce prix rémunère : - Décaissement sur 15 cm de profondeur de la surlargeur, - Remblaiement sur 11 cm, reprofilage et compactage en GNT B 0/31,5 de la couche de forme ; - Application d'un couche d'imprégnation et couche d'accrochage sur les bords ; - Application d'une couche de roulement en enrobé <u>à chaud</u> noir sur 4 cm à raison de 96 kg/m ² - Joint à l'émulsion de bitume		
	Réfection définitive de tranchées sous trottoir en enrobé	m ²	28,00
	Plus-value pour enrobé rouge	m ²	15,00
	Plus-value pour enrobé beige	m ²	25,00
REFECTION DEFINITIVE DE TRANCHEE SOUS ACCOTEMENTS OU ESPACES VERTS			
	Ce prix rémunère : - Le remblaiement de la tranchée sur 10 cm en GNT A 0/31,5 en terre végétale ou terre/pierre et engazonnement		
	Réfection en GNT A 0/31,5	m ²	20,00

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initialement prévu au marché ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché « d'entretien des locaux » apportant des modifications techniques sur les procédés de réfection des réseaux d'assainissement.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

DECISIONS DU PRESIDENT - MAI 2021

Fait le 04 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_316_D97	ACQUISITION D'UNE STRUCTURE DE JEUX DE COUR POUR L'ECOLE PUBLIQUE DE BEAULIEU SOUS LA ROCHE
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société COMAT ET VALCO-253 BD ROBERT KOCH - 34536 BEZIERS CEDEX-pour l'acquisition d'une structure de jeux « LE CHATEAU DE SOPHIEN » pour un montant de 4 930,15 € HT

Reçue en préfecture le 4 mai 2021

Fait le 06 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_318_D98	SESSION A TITRE GRATUIT DE MATERIEL A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant la vétusté et la faible valeur comptable des anciens fauteuils de bureau du siège de la communauté de communauté

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la session à titre gratuit de 23 fauteuils de bureau à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Reçue en préfecture le 6 mai 2021

Fait le 6 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_319_D99	ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE ABRIPLUS POUR L'ABRI VELO DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
---	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société ABRIPUS – 31 rue de l'industrie BP 38, 44310 St Philibert de Grand Lieu - pour la fourniture et la pose d'un abri vélo de 8 places au siège de la communauté de communes pour un montant de 5 110€ HT.

Reçue en préfecture le 6 mai 2021

Fait le 6 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_321_D100	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIORS « ACTIVITES PHYSIQUES »
--	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de prestation de services avec le Comité Départemental Olympique et Sportif-202 boulevard Aristide Briand à la Roche sur Yon- pour la réalisation d'ateliers de prévention du public seniors « activités physiques » les :

-12/04/2021 à St Georges de Pointindoux

-22/04/2021 à St Georges de Pointindoux

-30/04/2021 aux Achards

Pour un montant total de 108 € TTC.

Reçue en préfecture le 6 mai 2021

Fait le 6 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_323_D101	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIORS « VISITE ET DEGUSTATION A LA FERME DE LA CHANCELIERE »
--	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de prestation de services avec la ferme de la Chancelière - Lieu-dit La Chancelière 85150 Le Girouard - pour la réalisation d'ateliers pour le public seniors « visite et dégustation à la ferme » les :

-17/05/2021 à Le Girouard

-18/05/2021 à Le Girouard

Pour un montant total de 100 TTC €.

Reçue en préfecture le 6 mai 2021

Fait le 6 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_325_D102	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIORS « AUTOMASSAGE »
--	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de prestation de services avec Madame Gaëlle JOLLY-La Plissonnière- 85 190 AIZENAY- pour la réalisation d'ateliers « automassage » les 20/05/21, 27/05/21, 03/06/21, 10/06/21, 17/06/21, 24/06/21 aux Achards, pour un montant total de 1200 € TTC.

Reçue en préfecture le 6 mai 2021

Fait le 6 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_327_D103	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIORS « DECOUVERTE DES PLANTES »
--	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de prestation de services avec l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV)-2 bis rue des Marais 85340 l'Île d'Olonne - pour la réalisation d'ateliers « Découverte des plantes » les 20/05/21, 01/06/21, 21/06/21 à Saint Julien des Landes pour un montant total de 689 € TTC.

Reçue en préfecture le 6 mai 2021

Fait le 10 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_329_D104	CONVENTION AVEC L'ANCV DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES 2021 »
--	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention avec l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) – 36 Boulevard Henri Bergson 95 201 Sarcelles cedex, 326 817 442 R.C.S Pontoise – relative au versement d'une dotation à hauteur de 1 215 € TTC, dans le cadre du programme « Seniors en vacances 2021 ».

Cette aide sera versée directement par l'ANCV à l'issue du séjour au professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel la Communauté de Communes a réservé le séjour : Belambra club 63 Avenue du Général Leclerc 92340 Bourg La Reine.

Reçue en préfecture le 11 mai 2021

Fait le 10 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_331_D105	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIORS « VISITE ET DEGUSTATION A LA FERME DU GRAND BOIS »
--	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de prestation de services avec La Ferme du Grand Bois -2 rue des Moulins 85150 Martinet - pour la réalisation d'ateliers « visite et dégustation à la ferme » les 25 mai, 21 et 28 juin 2021 à Martinet, pour un montant de 150€ TTC.

Reçue en préfecture le 11 mai 2021

Fait le 10 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_333_D106	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIORS « VISITE ET DEGUSTATION A LA FERME HELIX GOURMET»
--	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de prestation de services avec la ferme Hélix Gourmet L'Augizière – 85190 Beaulieu-sous-la-Roche- pour la réalisation d'ateliers « visite et dégustation à la ferme » les 8 et 15 juin 2021, pour un montant de 100€ TTC.

Reçue en préfecture le 11 mai 2021

Fait le 10 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_335_D107	CONTRAT DE MANUTENTION DES DECHETS VERTS, GRAVATS ET PLAQUES DE PLATRE A LA DECHETERIE DE MARTINET
--	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec l'entreprise OCCASION PRO – ZA Les Echoignes 85150 Martinet, relatif à la prestation de manutention des déchets verts, gravats et plaques de plâtre à la déchetterie de Martinet, du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, reconductible 3 fois par tacite reconduction. Le montant de la prestation s'élève à 75€ TTC de l'heure.

Reçue en préfecture le 11 mai 2021

Fait le 10 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_337_D108	ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE CHABOT GIRARD POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
--	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société CHABOT GIRARD – 2 allée des compagnons – ZA Le Luneau – 85170 DOMPIERRE SUR YON - pour la réalisation de

travaux électriques dans le cadre du projet de réaménagement de l'accueil de la communauté de communes, pour un montant de 3 122,19€ HT.

Reçue en préfecture le 11 mai 2021

Fait le 11 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_339_D109	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIORS « AUTOMASSAGE »
--	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de prestation de services avec Madame Gaëlle JOLLY-La Plissonnière- 85190 AIZENAY- pour la réalisation d'ateliers « automassage » les 23/03/21, 30/03/21, 12/04/21 et 21/04/21 pour un montant total de 262 € TTC.

Reçue en préfecture le 12 mai 2021

Fait le 11 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_341_D110	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIORS « DECOUVERTE DES PLANTES »
--	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de prestation de services avec l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV)-2 bis rue des Marais 85340 l'Île d'Olonne - pour la réalisation d'un atelier « Découverte des plantes » le 13/04/21 à Saint Julien des Landes pour un montant total de 233 € TTC.

Reçue en préfecture le 12 mai 2021

Fait le 11 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_343_D111	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIORS « VISIO SOPHROLOGIE »
--	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de prestation de services avec Gisèle WATBLED -15 rue de l'Aumônerie 85440 Talmont Saint Hilaire- pour la réalisation d'ateliers « visio sophrologie » les : 18 et 25 mars ; 1^{er}, 8 et 15 avril 2021 pour un montant total de 375 TTC €.

Reçue en préfecture le 12 mai 2021

Fait le 11 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_345_D112 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE DU CABINET D'ETUDES CITTANOVA DANS LE CADRE DES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUIH

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la proposition financière de CITTANOVA – 74, boulevard de la prairie au Duc – 44 200 NANTES, relative à une mission d'accompagnement de la communauté de communes dans le cadre des procédures de modification et des révisions allégées du PLUiH, pour un montant de 22 450€ HT.

Reçue en préfecture le 12 mai 2021

Fait le 11 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_347_D113 RENOUVELLEMENT DES BOITIERS XG SOPHOS POUR 4 ECOLES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la proposition technique et financière de la société DYNAMIPS – DME85 – 12 impasse Bernard Lyot 85 000 LA ROCHE SUR YON pour le remplacement de 4 boitiers XG SOPHOS pour le contrôle des accès à internet et la sécurité du réseau informatique des écoles, pour un montant de 760€ HT.

Reçue en préfecture le 12 mai 2021

Fait le 11 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_349_D114 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE DE LA SOCIETE VOISNEAU VOYAGES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SEJOUR « SENIORS EN VACANCES »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la proposition financière de la société Transport Voisneau –rue des Sables 85 220 Landevielle – pour le transport des participants au séjour « Seniors en vacances » du 6 au 10 septembre 2021, pour un montant de 1 295€ TTC.

Reçue en préfecture le 12 mai 2021

Fait le 12 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision
RGLT_21_351_D115 **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE CHARRIER BOIS POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE LA PASSERELLE DU PLESSIS LANDRY UTILISEE DANS LE CADRE DE VENDEE VELO**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société CHARRIER BOIS Le Vivier 85140 Sainte Florence - pour la fourniture et la pose de la passerelle située entre le Plessis Landry et la Richard pour un montant de 11 473,40€ HT.

Reçue en préfecture le 12 mai 2021

Fait le 12 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision
RGLT_21_353_D116 **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE JACQUES LAURENT POUR LA REPRISE DES FONDATIONS DE LA PASSERELLE DU PLESSIS LANDRY UTILISEE DANS LE CADRE DE VENDEE VELO**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société JACQUES LAURENT- 10 rue Jacques Laurent 85150 Les Achards - pour la réalisation de travaux de démolition et de reprise des fondations sur la passerelle du Plessis Landry ; utilisée dans le cadre de Vendée Vélo ; pour un montant de 5 746,13€ HT.

Reçue en préfecture le 12 mai 2021

Fait le 12 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision
RGLT_21_355_D117 **AVENANT MODIFICATIF AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION SOCIETE 3C - EMILIE MARSH**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Vu la décision du Président n°RGLT_19_633_D218 du 7 août 2019 approuvant le contrat de cession la société 3C pour une représentation d' Emilie Marsh, en première partie de Renan Luce, le samedi 28 mars 2020 à 20h30 aux Achards, dans le cadre des Hivernales, pour un montant de 211€ TTC (Transport compris).

Vu la décision du Président n° RGLT_21_006_D04 du 5 janvier 2021 approuvant le contrat de cession la société 3C pour une représentation d' Emilie Marsh, en première partie de Renan Luce, le vendredi 4 juin 2021 à 20h30 aux Achards, dans le cadre des Hivernales, pour un montant de 211€ TTC (Transport compris).

Considérant, la crise sanitaire Covid-19, il convient de reporter la date de la représentation,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant au contrat de cession la société 3C pour une représentation d'Emilie Marsh, en première partie de Renan Luce, le samedi 31 juillet à 20h30 aux Achards, pour un montant de 211€ TTC (Transport compris).

Reçue en préfecture le 12 mai 2021

Fait le 12 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_357_D118	AVENANT MODIFICATIF AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE DE RENAN LUCE SOCIETE 3C
--	---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Vu la décision du Président n°RGLT_19_635_D219 du 7 août 2019 approuvant le contrat de cession la société 3C pour une représentation du spectacle Renan Luce, le samedi 28 mars 2020 à 20h30 aux Achards, dans le cadre des Hivernales, pour un montant de 8 500 € TTC (Transport compris).

Vu la décision du Président n° RGLT_21_008_D05 du 5 janvier approuvant l'avenant au contrat de cession de la société 3C pour une représentation du spectacle Renan Luce, le vendredi 4 juin 2021 à 20h30 aux Achards, dans le cadre des Hivernales.

Considérant la crise sanitaire Covid-19, il convient de reporter la date de la représentation,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver un nouvel avenant au contrat de cession de la société 3C pour une représentation du spectacle Renan Luce, le samedi 31 juillet 2021 à 20h30 aux Achards.

Reçue en préfecture le 12 mai 2021

Fait le 12 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_359_D119	AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA FAMILIA SARL
--	--

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision n° RGLT_20_295_D95 du 4 mai 2020 approuvant le contrat de cession avec La Familia SARL pour une représentation du concert d'Alexis HK « Comme un ours », le samedi 14 novembre 2020 à 20h30 à Nieul le Dolent, dans le cadre des Hivernales, pour un montant de 6 330 € TTC (Transport non compris),

Considérant la crise sanitaire Covid-19, il convient de reporter la date de la représentation,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant au contrat de cession avec La Familia SARL pour une représentation du concert d'Alexis HK « Comme un ours », le samedi 29 mai 2021 dans les mêmes conditions.

Reçue en préfecture le 12 mai 2021

Décision RGLT_21_361_D120 AVENANT MODIFICATIF AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION ALINE ET COMPAGNIE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Vu la décision du Président RGLT_20_120_D54 du 7 février 2020 approuvant le contrat de cession avec « Aline et Compagnie » pour une représentation du spectacle « Nos Vies » avec Igor Potoczny, comédien et Manou Lefeuvre, accordéoniste, le jeudi 26 mars 2020 à Sainte Flaive des Loups, dans le cadre des ateliers de prévention seniors pour un montant de 1582 € TTC.

Vu la décision n°RGLT_21_012_D07 approuvant l'avenant au contrat de cession avec « Aline et Compagnie » pour une représentation du spectacle « Nos Vies », avec Igor Potoczny, comédien et Fabien Sergent, musicien, le vendredi 30 avril 2021 à Sainte Flaive des Loups, dans le cadre des ateliers de prévention seniors.

Considérant la crise sanitaire Covid-19, il convient de reporter la date de la représentation,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le nouvel avenant au contrat de cession avec « Aline et Compagnie » pour une représentation du spectacle « Nos Vies », avec Igor Potoczny, comédien et Fabien Sergent, musicien, le jeudi 18 novembre 2021 à 15h à Sainte Flaive des Loups, dans le cadre des ateliers de prévention seniors.

Reçue en préfecture le 18 mai 2021

Décision RGLT_21_363_D121 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE ARTELIA POUR L'ANALYSE DES DEFAILLANCES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société ARTELIA – Direction Régionale Ouest - 8, Avenue des Thébaudières – CS20232 – 44815 SAINT HERBLAIN pour l'analyse des défaillances des systèmes d'assainissement ci-dessous pour un montant de 18 900€ HT :

- La Chapelle-Achard/Sainte-Flaive-des-Loups ;
- Saint-Julien-des-Landes ;
- Beaulieu-sous-la-Roche ;
- Nieul-le-Dolent ;
- Martinet.

Reçue en préfecture le 20 mai 2021

Fait le 20 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_365_D122 **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE NORIA POUR LE DEPLACEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT - RUE DU PETIT GENET A SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS AVEC REUTILISATION DE L'ANCIEN POSTE DES BARDANNES.**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société NORIA – 20 Rue des Vignes Rouge – Pépinière d'entreprises – 85260 L'HERBERGEMENT pour le déplacement du poste de refoulement des eaux usées de la Rue du Petit Genêt à Sainte-Flaive-des-Loups avec réutilisation de l'ancien poste de refoulement des Bardannes, y compris équipements hydrauliques pour un montant de 26 910,00€ HT.

Reçue en préfecture le 20 mai 2021

Fait le 20 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_367_D123 **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE NORIA POUR L'INSTALLATION DE SYSTEMES D'ALARME INCENDIE SUR LES STATIONS D'EPURATION.**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société NORIA – 20 Rue de la Vigne Rose – Pépinière d'entreprises – 85260 L'HERBERGEMENT pour l'installation de systèmes d'alarme incendie sur les stations d'épuration et l'installation d'un dispositif d'extinction automatique pour les armoires de la Station de la Chapelle-Achard et le poste de transfert du Guy pour un montant de 16 440€ HT.

Reçue en préfecture le 20 mai 2021

Fait le 25 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_369_D124 **DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - COMMUNES DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS ET LA CHAPELLE-ACHARD**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : De déposer une demande de subvention à l'agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'étude diagnostique et schéma directeur d'eaux usées des communes de Sainte-Flaive-des-Loups et La Chapelle-Achard.

Article 2 : Le plan de financement du projet est arrêté comme suit :

Montant de l'étude		42 051,00 €
Subvention AELB	50%	21 025,50 €
Subvention CD85	10%	4 205,10 €
CCPA	40%	16 820,40 €

Reçue en préfecture le 25 mai 2021

Fait le 26 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_377_D125 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE UFT POUR LA FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN 3EME COMPRESSEUR DANS LE POSTE DE TRANSFERT DES EAUX USEES DU GUY A SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision du Président n°RGLT_21_2448d78 du 9 avril 2021 relative à la demande de subvention pour la mise en place d'un troisième compresseur sur le poste de refoulement du Guy à Sainte-Flaive-Des-Loups et l'approbation du plan de financement du projet,

Considérant l'intégration de la dépense ci-dessous dans le dossier de transfert des eaux usées de Sainte-Flaive-des-Loups vers La Chapelle-Achard, subventionné à 60% par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société UFT – 8 Rue de l'Industrie – ROSHEIM – BP 10067 – 67128 MOLSHEIM CEDEX pour la fourniture et mise en place d'un 3^{ème} compresseur dans le poste de transfert des eaux usées du Guy à Sainte-Flaive-des-Loups pour un montant de 19 017,00€ HT :

Reçue en préfecture le 26 mai 2021

Fait le 26 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_379_D126 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE VEOLIA EAU POUR LA FOURNITURE DE CHAUX POUR LES EPANDAGES DU MOIS AVRIL DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19.

Considérant la prolongation jusqu'au 31/12/2021 du dispositif d'aide exceptionnelle de gestion des boues COVID par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société VEOLIA EAU - Impasse Louis Mazetier - Zone d'Activité Parc Eco 85-2 - 85000 La ROCHE SUR YON pour la fourniture de chaux, l'agitation des silos et le suivi analytique, pour la réalisation des épandages des boues des stations d'épuration pour le mois d'Avril 2021 conformément à l'arrêté du 30 avril 2020 pour un montant de 23 330,26€ HT.

Reçue en préfecture le 26 mai 2021

Fait le 31 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION « GEOMETRE » DANS LE RGLT_21_381_D127 CADRE DES PROJETS DE TRAVAUX A L'ECOLE RENE GOSCINNY ET LE CENTRE DE LOISIRS DE BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la mise en concurrence réalisée en application des articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique pour la mission « géomètre » dans le cadre des travaux de l'école René Goscinny et le Centre de Loisirs de Beaulieu-Sous-La-Roche,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer la mission « géomètre » dans le cadre des projets de travaux de l'école René Goscinny et le Centre de Loisirs de Beaulieu-Sous-La-Roche au Cabinet GARCIA - 11, boulevard Arago - 85 100 LES SABLES D'OLONNE comme suit :

- Travaux topographiques de la parcelle AB 227 (2 858m²) ainsi que les voies en façade de cette parcelle pour un montant de 4 895,00€ HT.
- Travaux topographiques de la parcelle AB 197 (2 800m²) ainsi que les voies en façade de cette parcelle pour un montant de 2 500€ HT.

Reçue en préfecture le 1^{er} juin 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 26 MAI 2021

DELIBERATIONS :

— Voirie - Réseaux

22. Attribution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le secteur amont de la station d'épuration de La Chapelle-Achard

— Affaires Scolaires

23. Avenants au marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école Aimé Césaire à La Chapelle-Hermier

24. Subvention aux associations Familles Rurales pour les accueils collectifs de mineurs – Année 2021 – Versement d'un acompte

— Finances

25. Décision modificative n°1 – Budget Principal 2021

— Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VALLA.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 16

Date de la convocation :
20/05/2021

Présents	Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Anne DE PARSEVAL, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Sarah MICHON, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Peggy POTEREAU, Jacques RABILLE, Aurélie SAMIN et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Excusés	Florence MASSON, Patrice PAGEAUD.
Absents	Joël BRET, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE, Odile DEGRANGE, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Cécile GUILLOTEAU, Jean-Michel LAUNAY, Guillaume MALLARD, Joël PERROCHEAU, Guy RAPITEAU, Sarah RENAUD, Didier RETAILLEAU.
Secrétaire de réunion	Anne DE PARSEVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 ; du

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'une mise en concurrence a été réalisée pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le secteur amont de la station d'épuration de La Chapelle Achard, décomposée en 2 lots:

- Lot 1 : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées par ouverture de tranchée ;
- Lot 2 : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées sans tranchée.

Considérant le rapport d'analyse des offres, Monsieur le Vice-président propose au conseil communautaire d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées par ouverture de tranchée :
Attribution à la société SOCOVATP - 868, rue des Marais – BP3 - 85220 COMMEQUIERS, pour un montant maximum, après négociation, de 198 186 € HT pour des travaux d'une durée de 7 semaines (+ 1 mois de période de préparation).
- Lot 2 : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées sans tranchée:
Attribution à la société REHA ASSAINISSEMENT – 12 RUE CLAUDE CHAPPE - 37230 FONDETTES, pour un montant maximum, après négociation, de 111 062,10 € HT pour des travaux d'une durée de 4 semaines (+ 1 mois de période de préparation).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le secteur amont de la station d'épuration de La Chapelle Achard pour un montant global de 309 248 € HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Assainissement 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Reçue en préfecture le 27 mai 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°4 « Enduits extérieurs » du marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire - La Chapelle-Hermier » à la société SARL MC BAT – 19 rue Guillaume Bunsen – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant HT de 28 606.64 € ;

Vu la délibération RGLT_20_764_192 portant avenant n°1 au lot n°4 du présent marché, d'une plus-value d'un montant de 5 324.20€ HT (+18.61%) soit une projection à fin de travaux évaluée à 33 930.84€ HT soit 40 717.01€ TTC ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°2 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial un point :

- Plus-value d'un montant de 281.70€ HT

Le nouveau montant total du marché est porté à 34 212.54 (+19.6%) soit 41 055.05€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 2 au marché « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier - Lot n°4 « Enduits extérieurs », pour un montant de 281.70€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Reçue en préfecture le 27 mai 2021

Délibération RGLT_21_372_103 AVENANT N°4 - LOT 6 « CHARPENTE BOIS » AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°6 « Charpente bois » du marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier » à la société SARL MCPA – ZA Espace Océane – 85190 AIZENAY, pour un montant HT de 48 311.62 € ;

Vu la délibération RGLT_20_893_235 portant avenant n°1 au lot n°6 du présent marché, d'une moins-value d'un montant de 9 857.29 € HT provoquant une évolution de - 20.4% du montant initial, abaissant la projection à fin de travaux à 38 454.33€ HT soit 46 145.20€ TTC ;

Vu la délibération RGLT_21_128_037 portant avenant n°2 au lot n°6 du présent marché, d'une moins-value d'un montant de 5 508.44 € HT provoque une évolution de - 31.8% du montant initial, abaissant la projection à fin de travaux à 32 945.89€ HT soit 39 535.07€ TTC ;

Vu la délibération RGLT_21_128_037 portant avenant n°3 au lot n°6 du présent marché, d'une moins-value d'un montant de 2 355.77 € HT provoque une évolution de - 36.68% du montant initial, abaissant la projection à fin de travaux à 30 590.12€ HT soit 36 708.15€ TTC ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°2 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial un point :

- Plus-value d'un montant de 1 887.67€ HT

Le nouveau montant total du marché est porté à 32 477.79€ HT (-32.77%) soit 38 973.35€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 4 au marché « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier - lot 6 « Charpente bois », pour un montant de +1 887.67€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Reçue en préfecture le 27 mai 2021

Délibération RGLT_21_373_104	AVENANT N°2 - LOT 7 « COUVERTURE TUILE » AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°7 « Couverture tuile » du marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier » à la société SARL NOURRY COUVERTURE – 2 rue de la Communauté – PA Le Viais – 44860 PONT SAINT MARTIN, pour un montant HT de 16 284.07€ ;

Vu la délibération RGLT_21_219_070 approuvant l'avenant n°1 au présent marché, d'une plus-value d'un montant de 742.00€ HT portant le nouveau montant total du marché à 17 026.07€ HT (+4.56%) soit 20 431.28€ TTC ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°2 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial un point :

- Plus-value d'un montant de 675€ HT

Le nouveau montant total du marché est porté à 17 701.07€ HT (+8.62%) soit 21 241.284€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 2 au marché « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier - lot n°7 « Couverture tuile » pour un montant de 675.00€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Reçue en préfecture le 27 mai 2021

Délibération RGLT_21_374_105	AVENANT N°2 - LOT 9 « MENUISERIES INTERIEURES » AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 encadrant la déclaration sans suite d'un marché pour motif d'intérêt général ;

Vu la délibération RGLT_20_212_051 attribuant le lot n°9 « Menuiseries intérieures » du marché de « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier » à la société SARL MCPA – ZA Espace Océane – 85190 AIZENAY, pour un montant HT de 16 000 € ;

Vu la délibération RGLT_21_129_038 approuvant l'avenant n°1 au présent marché, d'une plus-value d'un montant de 469.33€ HT portant le nouveau montant total du marché à 16 469.33€ HT (+2.93%) soit 19 763.20€ TTC ;

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°2 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial un point :

- Moins-value d'un montant de 204.72€ HT

Le nouveau montant total du marché est porté à 16 264.61€ HT (+1.63%) soit 19 517.53€ TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 2 au marché « rénovation et extension de l'école Aimé Césaire – La Chapelle-Hermier - lot n°9 « Menuiseries intérieures » pour un montant de -204.72€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Reçue en préfecture le 27 mai 2021

Délibération RGLT_21_375_106 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – ANNEE 2021 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Monsieur le Vice-Président rappelle que les associations Familles Rurales de Saint-Julien-des-Landes, Martinet et Nieul-Le-Dolent gèrent les services d'accueils de loisirs et d'accueils périscolaires sur ces 3 communes.

Afin de leur assurer une trésorerie, et dans l'attente de la détermination du montant des subventions au titre de l'année 2021, Monsieur le Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de verser un acompte aux associations Familles Rurales à hauteur de 30 % des montants versés en 2020.

	Nieul-le-Dolent	Martinet	Saint-Julien-des-Landes	TOTAL
Montant total versé en 2020	93 314,20 €	57 130,81 €	69 400,00 €	219 845,01 €
Proposition d'acompte à verser en mai 2021 (30 % - somme arrondie)	28 000,00 €	17 000,00 €	20 000,00 €	65 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'acomptes aux associations Familles Rurales dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus
- D'approuver l'inscription de ces dépenses au budget 2021 (article 6574)
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir se rapportant à cette délibération

Reçue en préfecture le 27 mai 2021

Délibération **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2021**
RGLT_21_376_107

85152
Code INSEE

CDC du Pays des Acharde
Budget Principal - 345

DM 2021
n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>D-90/20421 - Subventions accordées aux personnes de droit privé</i>	0,00 €	118 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chap D20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	118 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>D-820/211 - Terrains</i>	-80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chap D21 : Immobilisations corporelles	-80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>D-71/213/2313 - Immob. Cours bâtiments</i>	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opé 71 : Rénovation école LCH	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>R-90/1313 - Subventions du Département</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 000,00 €
Total chap R13 : Subventions d'équipements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 000,00 €
Total SECTION INVESTISSEMENT	-80 000,00 €	138 000,00 €	0,00 €	58 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir

Reçue en préfecture le 27 mai 2021

DECISIONS DU PRESIDENT – JUIN 2021

Fait le 2 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_383_D128 **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LA CHAPELLE HERMIER - CONTRAT TERRITOIRES REGION 2020**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la délibération RGLT_19_211_069 du 21 mars 2019 approuvant la liste des opérations soutenues par la Région au titre du Contrat Territoires Région,

Vu l'avenant au contrat territoires Région RGLT_20_737_173 du 03 novembre 2020,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement de l'opération pour la rénovation et l'extension de l'école publique de la Chapelle Hermier arrêté comme suit :

Coût prévisionnel du projet sur la période 2019/2021 :	803 340.22 € TTC
- Subvention Contrat Territoires Région :	64 300.00€
- Subvention Contrat Vendée Territoire :	250 000.00€
- Etat DETR :	77 377.50€
- Sydev – performance énergétique :	71 211.00 €
- Autre :	3 302.00€
- Fonds de relance 2021 du Département :	69 000.00 €
- Autofinancement :	268 149.72 €

Article 2 : De solliciter une demande de subvention à hauteur de 64 300 € au Conseil Régional au titre du Contrat Territoires Région 2020.

Reçue en préfecture le 2 juin 2021

Fait le 3 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_384_D129 **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE SPI2C POUR LA REALISATION DES OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DU TRANSFERT DES EAUX USEES DU BOURG DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS AU BOURG DE LA CHAPELLE ACHARD**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société SPI2C – 3 RUE DE LA METALLURGIE – ZI - BP 20215 – 44472 CARQUEFOU pour la réalisation des opérations préalables à la réception du transfert des eaux usées du Bourg de Sainte-Flaive-des-Loups au Bourg de la Chapelle-Achard pour un montant de 4 240,00€ HT.

Reçue en préfecture le 4 juin 2021

Fait le 3 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision CONVENTION AVEC CEDRIC GALERNEAU, DESSINATEUR
RGLT_21_386_D130

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec Cédric Galerneau pour 3 ateliers dessin les 15 juillet, 6 et 19 août 2021 ; dans le cadre des « Estiv'Arts » à Beaulieu sous La Roche pour un montant de 420 €.

Reçue en préfecture le 4 juin 2021

Fait le 3 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision CONVENTION AVEC MARIE-CLAIRE DAUBERT, POTIERE
RGLT_21_388_D131

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec Marie-Claire Daubert pour 2 ateliers poterie les 20 juillet et 17 août 2021 ; dans le cadre des « Estiv'Arts » à Beaulieu sous La Roche pour un montant de 220 €.

Reçue en préfecture le 4 juin 2021

Fait le 3 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision CONVENTION AVEC MARIE-HELENE FLANDROIS, ARTISAN D'ART
RGLT_21_390_D132

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec Marie-Hélène Flandrois pour 3 ateliers « fantaisies de cuir » les 20 juillet, 10 et 24 août 2021 ; dans le cadre des « Estiv'Arts » à Beaulieu sous La Roche pour un montant de 300 €.

Reçue en préfecture le 4 juin 2021

Fait le 3 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision **CONVENTION AVEC MÉLANIE TWOMEY-HENRY, MEL LA BIDOUILLE**
RGLT_21_392_D133

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec Mélanie Twomey-Henry pour 2 ateliers couture les 29 juillet et 12 août 2021 ; dans le cadre des « Estiv'Arts » à Beaulieu sous La Roche pour un montant de 300 €.

Reçue en préfecture le 4 juin 2021

Fait le 3 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision **CONVENTION AVEC MYRIAM NOIROT, LAINES DE MON JARDIN**
RGLT_21_394_D134

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec Myriam Noirot pour 3 ateliers « laine » les 12, 19 juillet et 13 août 2021 ; dans le cadre des « Estiv'Arts » à Martinet pour un montant de 420 €.

Reçue en préfecture le 4 juin 2021

Fait le 3 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision **CONVENTION AVEC SANDRINE FUZEAU, CALLIGRAPHE**
RGLT_21_396_D135

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec Sandrine Fuzeau pour 3 ateliers calligraphie les 8 juillet, 3 et 16 août 2021 ; dans le cadre des « Estiv'Arts » à Beaulieu sous La Roche pour un montant de 240 €.

Reçue en préfecture le 4 juin 2021

Fait le 3 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision **CONVENTION AVEC YVAN MERCIER, SCULPTEUR**
RGLT_21_398_D136

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

Fait le 3 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision **CONVENTION AVEC TRINEAU MARAICHAGE**
RGLT_21_414_D144

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec TRINEAU MARAICHAGE, pour 2 visites de l'exploitation maraichère les 30 juillet et 05 août 2021; dans le cadre des visites chez les producteurs, pour un montant de 100 €.

Reçue en préfecture le 4 juin 2021

Fait le 3 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE**
RGLT_21_416_D145 **DE LA SOCIETE UNIVERS REMORQUE POUR LA FOURNITURE D'UNE**
REMRQUE BENNE LIDER POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES
VERTS DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société UNIVERS REMORQUE – ROUTE DE LA TRANCHE – 29 RUE DE LA GITE – 85430 AUBIGNY-LES-CLOUZEUX pour la fourniture d'une remorque benne Lider 39600PE avec jeu de rehausses grillagées de 60 cm pour l'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour un montant de 3 603,67€ HT.

Reçue en préfecture le 4 juin 2021

Fait le 7 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE DE « VILLAGE**
RGLT_21_418_D146 **VACANCES BELLAMBRA CLUBS » DANS LE CADRE DU SEJOUR**
« SENIORS EN VACANCES »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le devis avec l'organisme « Village Vacances Belambra-Clubs » – TSA 50 003 – 92 340 BOURG LA REINE - pour la réalisation du séjour « seniors en vacances » du 6 au 10 septembre 2021 à Guidel Plage (Morbihan), pour un montant total de 3885,40 TTC €.

Reçue en préfecture le 8 juin 2021

Fait le 14 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_420_D147 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE MARTEAU HYDRAULIQUE - ELECTRICITE POUR L'AUTOMATISATION DE LA PERMUTATION DES SUPPRESSEURS D'AIR DE LA STATION D'EPURATION DE MARTINET

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société MARTEAU HYDRAULIQUE - ELECTRICITE - AGENCE NANTES – ZA DU TAILLIS – 10 RUE DES CLAIRIERES – 44840 LES SORINIERES pour la fourniture de 3 vannes électriques en sortie des surpresseurs d'air dans le but d'automatiser la permutacion des surpresseurs d'air sur les 2 files d'aération pour un montant de 7 100,00€ HT.

Reçue en préfecture le 14 juin 2021

Fait le 14 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_422_D148 CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC L'AQUARIUM DE VENDÉE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat avec L'Aquarium de Vendée – Avenue de la Mine – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE - pour la vente de billets d'entrée à l'aquarium pour l'année 2021. L'Office de Tourisme du Pays des Achards percevra une commission d'1 € sur la vente de chaque billet.

Reçue en préfecture le 14 juin 2021

Fait le 21 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_456_D149 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE DES ECURIES DE LA BOISSIERE POUR HEBERGEMENT ET ACTIVITES EQUITATION DANS LE CADRE DES SEJOURS ETE 2021

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition financière d'ITURRIOZ Audrey-Ecuries de La Boissière-L'anglais-85430 LA BOISSIERE DES LANDES - pour l'hébergement en camping et activités équitation dans le cadre des séjours Été 2021 pour un montant de 4381,57€ HT.

Reçue en préfecture le 21 juin 2021

Fait le 22 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

**Décision DEMANDE DE SUBVENTION - REHABILITATION DU RESEAU
RGLT_21_458_D150 D'EAUX USEES - LA MOTHE ACHARD - LES ACHARDS**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : De déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre du plan de relance, pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la commune des Achards.

Article 2 : le plan de financement du projet est arrêté comme suit :

- Le montant global de l'opération est estimé à 911 906,00€ HT décomposé de la manière suivante :
 - o Secteur Avenue Clémenceau / La Gare : 229 006,00€ HT ;
 - o Secteur Amont STEP et PR Napoléon : 682 900,00€ HT ;
- Montant estimé des subventions – Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50%) : 455 953,00€ HT ;
- Autofinancement de la CCPA (budget assainissement (50%) : 455 953,00€ HT ;

Reçue en préfecture le 22 juin 2021

Fait le 23 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

**Décision CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONSIEUR PUCHELON
RGLT_21_461_D152 POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat avec Monsieur Pouchelon – L'Auzaire – 85150 LES ACHARDS, pour l'entretien de la parcelle d'aire d'accueil des gens du voyage, à raison de 2 passages par an et une indemnité forfaitaire annuelle de 800€, pour une durée d'un an à compter du 23 juin 2021.

Reçue en préfecture le 22 juin 2021

Fait le 23 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

**Décision CONVENTION AVEC HÉCORCE BIJOUX, ARTISAN BIJOUTIER
RGLT_21_463_D153**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec Hécorce Bijoux pour 2 ateliers bijoux les 12 juillet et 2 août 2021 ; dans le cadre des « Estiv'Arts » à St Julien des Landes pour un montant de 280 €.

Reçue en préfecture le 22 juin 2021

Fait le 23 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_459_D151 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE DE DISNEYLAND DANS LE CADRE DES ACTIVITES ETE 2021

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition financière de Disneyland Paris-Réservations Groupes - BP 132-77777 Marne La vallée Cedex 4- le 24 août 2021, pour 84 jeunes et 7 accompagnateurs, dans le cadre des activités Eté 2021 pour un montant de 3010€ HT.

Reçue en préfecture le 23 juin 2021

Fait le 24 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_465_D154 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE SPI2C POUR LA REALISATION DES OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES - RUE AGENOR RAVON, RUE CHAUVET ET POMPIDOU SUR LA COMMUNE DE NIEUL LE DOLENT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société SPI2C - 3 RUE DE LA METALLURGIE - ZI - BP 20215 - 44472 CARQUEFOU pour la réalisation des opérations préalables à la réception des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées - Rue Agénor Ravon - Rue Chauvet et Pompidou à Nieul-le-Dolent pour un montant de 5 452,80€ HT.

Reçue en préfecture le 24 juin 2021

Fait le 24 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_467_D155 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE ERCO POUR LA FOURNITURE D'UNE SAUTEUSE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de la société ERCO – 14 rue d'Inkermann – 79 000 NIORT pour la fourniture d'une sauteuse pour le restaurant scolaire de St Julien des Landes pour un montant de 16 790.90 € HT.

Reçue en préfecture le 24 juin 2021

Fait le vingt-neuf juin deux mille vingt et un au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_470_D156 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS INTERCOMMUNAUX EN REGIE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT-20-334-082 du conseil communautaire en date du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Le Département accompagne la relance économique en soutenant l'investissement local. Dans la continuité des Contrats de Vendée Territoires 2017-2020 et avant la définition de la politique 2022-2025 d'appui aux territoires, le Département a lancé en juillet 2020 une aide dite de transition, le Fonds de Soutien 2021. La Communauté de Communes bénéficie d'une enveloppe de 146 906.10 €

Considérant la mise en place de l'entretien des espaces verts intercommunaux en régie en 2021, la Communauté de Communes doit acquérir du matériel.

DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver le plan de financement de l'opération pour l'acquisition de matériel pour la mise en place l'entretien des des espaces verts intercommunaux comme suit :

- ✓ Coût prévisionnel du matériels : 254 552,45€ HT
- ✓ Subvention Fonds de soutien (57.71%) : 146 906.10€
- ✓ Autofinancement (42.29%): 107 646.35€ HT

Article 2 : De solliciter une demande de subvention à hauteur de 146 906.10 € au Conseil Départemental au titre du Fonds de soutien 2021.

Fait le 29 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision RGLT_21_471_D157 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DU LOGICIEL TRADEO ET DES MODULES COMPLEMENTAIRES AVEC MICASYS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision du Président RGLT_20_289_D92 du 20 Avril 2021 approuvant le contrat avec la société MICASYS – 30 Chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN – relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation du logiciel TRADEO et des modules complémentaires pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2020, renouvelable 4 fois par tacite reconduction et pour un montant global de 3 250,88€ HT par an détaillé comme suit :

-	Maintenance sur logiciel de base :	1 668,70€
HT		
-	Maintenance sur module « gestion de la mensualisation » :	181,27€
HT		
-	Maintenance sur module « gestion des déchetteries et des PAV »	1 286,78€ HT
-	Maintenance sur module « gestion des abonnements et facturation »	114,13€
HT		

Considérant l'acquisition de nouvelles licences du logiciel TRADEO.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 avec la société MICASYS – 30 Chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN – relatif à l'acquisition de nouvelles licences utilisateurs comprenant une maintenance annuelle complémentaire d'un montant de 600€ HT à partir du 1^{er} janvier 2022.

Fait le 29 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Décision	ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE
RGLT_21_273_D158	L'ENTREPRISE LAURENT DAUTEL POUR LE REMPLACEMENT DES
	SIEGES A LA TURQUE DES CHAMBRES DE SURETE DE LA
	GENDARMERIE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière de l'entreprise Laurent Dautel – 17 bis, rue des mûriers – 85 150 SAINT MATHURIN - pour le remplacement des sièges à la turque des 2 chambres de sûreté de la gendarmerie pour un montant de 5 953,08€ HT.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 JUIN 2021

Date, lieu et
heure de
séance Le 23 Juin 2021 à la Communauté de Communes du Pays des Achards à
18h30

Date de la
convocation Le 16 Juin 2021

Membres en exercice : 32

Membres présents : 24

Date de la convocation :
16/06/2021

Présents Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Isabelle CHAIGNE, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Cécile GUILLOTEAU, Jean-Michel LAUNAY, Guillaume MALLARD, Florence MASSON, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU, Didier RETAILLEAU, Aurélie SAMIN et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés Olivier BIRON, Martial CAILLAUD, Sarah MICHON, Jacques RABILLE, Sarah RENAUD.

Absents Anne DE PARSEVAL, Odile DEGRANGE, Guy RAPITEAU,

Secrétaire de
réunion Dominique DURAND

Liste des délibérations

– Ressources Humaines – Affaires générales

26. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021
27. Accueil d'un volontaire au service civique
28. Désignation de représentants à la Prévention routière

– Collecte et traitement des déchets

29. Charte Défi Familles Zéro Déchet
30. Limitation du nombre de passage en déchèteries

– Développement économique

31. Vente d'une parcelle de 5 400m² à Mr LOUE sur la ZA Sud-Est aux Achards
32. Vente d'une parcelle de 162m² à LA FOURNEE DOREE sur la ZA Sud aux Achards
33. Avenant n°1 à la convention d'occupation de la maison de santé pluridisciplinaire dénommée Pôle Santé des Achards

34. Avenant n°1 à la convention d'occupation de la maison de santé pluridisciplinaire dénommée Pôle santé de Beaulieu-Sous-La-Roche
- **Equipements sportifs**

35. Fixation des tarifs du centre aquatique pour la rentrée 2021
 - **Action sociale – Prévention - Santé**

36. Fixation des tarifs de participation aux ateliers proposés par le service « Prévention seniors »
 - **Finances**

37. Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Chapelle-Hermier pour la mise aux normes accessibilité et extension de la mairie

38. Attribution de subventions aux associations
 - **Enfance - Jeunesse**

39. Fixation des tarifs des restaurants scolaires 2021 – 2022

40. Convention de mise à disposition du mini- bus du CCAS de Sainte-Flaive-Des-Loups aux services enfance-jeunesse de la CCPA

41. Attribution du marché de « Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires et centres de loisirs du Pays des Achards »

42. Appel à projet du plan de relance : « Renforcer la dynamique des projets alimentaires territoriaux et accompagner la mise en œuvre des actions sur le territoire »
 - **Mobilités – Actions pour la nature**

43. Candidature à l'AMI Solutions Innovantes pour la mobilité dans les territoires : Mise en place d'un service de location longue durée de vélos variés et trottinettes électriques

44. Avenant n°1 – Lot 3 « Mobilier et espaces verts » Marché « Travaux pour la réalisation de deux itinéraires cyclables Vendée Vélo entre La Roche-Sur-Yon / Olonne-Sur-Mer et Les Achards / Brétignolles-Sur-Mer »
 - **Tourisme et Développement culturel**

45. Désignation d'un représentant de la communauté de communes au sein du Conseil départemental du Tourisme
 - **Voirie - réseaux**

46. Participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2021

47. Refacturation des « documents » utilisés sur l'application SOGELINK

48. Mise en place d'un forfait de participation aux frais d'entretien dans le cadre de la mise à disposition du tracteur Kubota aux communes
 - **Urbanisme – Guichet Habitat**

49. Guichet habitat – OPAH – PTREH du Pays des Achards : modification des règlements d'attribution des aides de la CCPA

50. Approbation de l'avenant n°1 de la convention opérationnelle d'action foncière relative aux actions foncières visant à favoriser la reconversion d'une friche économique (secteur Résistub) avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
 - **Questions diverses**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En vue de répondre à l'évolution des besoins de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification du tableau des effectifs:**
 - **Création de poste :**
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - *Service SIG*
- Création de deux poste d'adjoints technique à temps complet
 - *Service OM*
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet
 - *Service culture*
- Modification du temps de travail d'un agent administratif dans le cadre d'une nouvelle mission passage de 82.85% à 100%
 - *Service accueil*

Dans l'attente de l'avis du Président du Centre de Gestion concernant les dossiers de promotion interne, il est demandé de créer au préalable les postes suivants :

- Création de deux postes d'ingénieurs à temps complet
 - *Service mobilité*
 - *Service bâtiment*
- Création de deux postes de rédacteurs à temps complet
 - *Service finances*
 - *Services ressources humaines*
- Création de deux postes d'animateurs à temps complet
 - *Service enfance-jeunesse*
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - *Service prévention*

— d'arrêter au 1^{er} juillet 2021 le tableau des effectifs comme suit :

Taux d'occupation par grade	Nbre de poste	Nombre de poste vacant
Adjoint administratif	17	2
50,00%	1	
80,00%	3	
82,85%	2	
100,00%	11	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	
100,00%	5	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	
80,00%	1	
94,29%	1	
100,00%	4	
Adjoint d'animation	22	1
60,00%	1	
80,00%	2	
85,71%	1	
88,57%	2	1
88,57%	3	
91,43%	1	
94,29%	1	
97,14%	4	
97,14%	1	
100,00%	6	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	
88,57%	1	
100,00%	5	
Adjoint technique	35	1
15,71%	1	
17,00%	1	
21,63%	1	
27,14%	1	
40,00%	1	
45,71%	1	
51,42%	1	
61,43%	1	
65,71%	1	
65,71%	1	
68,58%	1	
76,43%	1	
77,15%	1	
78,57%	1	
80,00%	2	
85,71%	1	
100,00%	18	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	
58,57%	1	
60,00%	2	
100,00%	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	1
17,14%	1	
31,11%	1	
57,14%	1	
58,57%	1	
68,52%	1	
75,00%	1	
77,14%	1	
77,15%	1	
78,26%	1	
80,00%	1	
85,71%	1	
91,43%	1	

100,00%	4	1
Agent de maitrise	4	
91,43%	1	
100,00%	3	
Agent de maitrise principal	3	
96,52%	1	
100,00%	2	
Agent social	1	
100,00%	1	
Agent social principal de 2ème classe	1	
77,14%	1	
Agent spécialisé écoles maternelles principal de 1ère classe	1	
80,29%	1	
Agent spécialisé écoles maternelles de 2ème classe	1	
73,80%	1	
Animateur principal de 1ère classe	2	
100,00%	2	
Animateur territorial	5	
100,00%	5	
Assistant de conservation	2	
100,00%	2	
Attaché	2	
100,00%	2	
Attaché principal territorial	3	
100,00%	3	
Directeur Général des Services	1	
100,00%	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS	4	
100,00%	4	
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	1	
100,00%	1	
Ingénieur	2	
100,00%	2	
Ingénieur	1	
100,00%	1	
Ingénieur hors classe	1	
100,00%	1	
Rédacteur	4	
100,00%	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	2	
100,00%	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	2	1
100,00%	2	1
Technicien	3	
100,00%	3	
Technicien territorial principal de 1ère classe	3	
100,00%	3	
Technicien territorial principal de 2ème classe	2	
100,00%	2	
Total général	168	6

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01.09.2021
- D'autoriser Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- D'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation, d'hébergement et de transport.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est dotée de la compétence « Prévention Routière ». Il en résulte que la communauté de communes se substitue de droit aux communes membres au sein du syndicat mixte pour les compétences qu'il exerce, et ce en application du II de l'article L. 5214-21 du CGCT.

Aussi, il appartient à la Communauté de Communes du Pays des Achards de désigner ses neuf délégués titulaires et ses neuf délégués suppléants au sein du syndicat.

Par ailleurs, conformément à la circulaire ministérielle NOR B 01 00197 C du 5 juillet 2001, il est précisé que si la présidente actuelle du syndicat est à nouveau désignée par la communauté de communes, elle ne perdra pas son mandat électif et pourra continuer à présider le syndicat mixte.

Dans l'hypothèse où certains membres du bureau perdraient leur mandat de délégués, il conviendra de les remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner les neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LES ACHARDS	Michel VALLA	Yvon BRIANCEAU
NIEUL LE DOLENT	Corinne POTHIER	Isabelle CHATEIGNIER
SAINTE FLAIVE DES LOUPS	Emmanuelle BOUTOLLEAU	Isabelle PAJOT
LE GIROUARD	Nicole CHATELIER	Stéphanie BOURON
SAINT JULIEN DES LANDES	Chantal GUERINEAU	Nadia REMAUD
SAINT GEORGES DE POINTINDOUX	Jean-François PEROUCHEAU	Cécilia CLERC
LA CHAPELLE HERMIER	Emmanuel MAREIX	Dominique MERIEAU
MARTINET	Yann HERBRETEAU	Florence MASSON
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	Emmanuelle MAILLOCHEAU	Nathalie FRAUD

Délibération **CHARTE DEFI FAMILLES ZERO DECHET**
RGLT_21_427_111

Le service Collecte et Traitement des déchets anime un défi familles Zéro déchet à compter de Septembre 2021. 15 familles du territoire seront sélectionnées et accompagnées pendant plus de 6 mois pour les aider à adopter de nouveaux comportements permettant de réduire voire supprimer la production de leurs déchets ménagers.

15 kits « mes courses Zéro déchet » soutenus à hauteur de 100% par TRIVALIS seront offerts aux participants (valeur 45€) au démarrage du défi.

Une campagne de communication importante sera menée en parallèle pendant 6 mois.

La charte, jointe à la présente délibération, décrit les modalités de l'opération en terme de temporalité, programmation, responsabilités et droit à l'image des deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la charte du défi familles Zéro déchet jointe à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération **LIMITATION DU NOMBRE DE PASSAGE EN DECHETERIES**
RGLT_21_429_112

Monsieur le Président expose :

Les tonnages réceptionnés en déchèteries ont fortement augmenté ces dernières années (+ 61 kg/hab/an en 3 ans) en même temps que les coûts de traitement associés. Certains déchets, qui pourraient être valorisés différemment, constituer une ressource ou tout simplement être évités, continuent d'être déposés en déchèterie.

En 2020, sur les déchèteries de Sainte-Flaive-des-Loups et des Achards, il en ressort que pour les habitants utilisateurs de ces déchèteries (Sainte-Flaive-Des-Loups, Le Girouard, Les Achards, Nieul-Le-Dolent), près de 75 % des foyers sont passés 12 fois ou moins à la déchèterie en 2020 parmi lesquels 21% des foyers ne sont pas passés à la déchèterie ou ne possèdent pas de cartes. 8% des usagers utilisent les déchèteries de manière intensive en passant en moyenne plus de deux fois par mois.

La limitation du nombre de passage en déchèterie est une des solutions pour limiter les tonnages et les coûts associés. Elle permet notamment :

- de diminuer la fréquentation et d'encourager les usagers à optimiser leurs dépôts ;
- de responsabiliser les usagers en les encourageant à gérer leurs déchets différemment (dons, réemploi, compostage...) ;
- de palier aux disparités entre les foyers ; ceux qui font le choix de passer plus souvent en déchèterie assument le surcoût lié à la gestion de leurs déchets ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstention, le conseil communautaire décide :

- De mettre en place la limitation du nombre de passages en déchèteries à partir du 1^{er} janvier 2022 à raison de 12 passages par an (sans proratisation) ;
- De fixer le tarif du passage supplémentaire au prix de 3€ l'unité.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération VENTE D'UNE PARCELLE DE 5 400M² A MONSIEUR LOUE SUR LA
RGLT_21_430_113 ZA SUD EST AUX ACHARDS**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que M. Jean-Pierre LOUE ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée ZB 57 d'une superficie de 5 400 m² située sur la ZA Sud-Est tranche 4 aux Achards.

Dans un avis rendu le 9 décembre 2020, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 20 € HT / m². Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 20 € HT / m², soit 108 000 € HT 127 045,81 € TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier

**Délibération VENTE D'UNE PARCELLE DE 162M² A LA FOURNEE DOREE SUR LA
RGLT_21_432_114 ZA SUD AUX ACHARDS**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société LA FOURNEE DOREE ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée AE 146p d'une superficie de 162 m² située sur la ZA Sud tranche 4 aux Achards.

Dans un avis rendu le 26 mai 2021, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 10 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 10 € HT / m², soit 1 620 € HT 1 944 € TTC.
- D'inscrire cette recette sur le budget zone.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier.

**Délibération
RGLT_21_434_115**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON DE
SANTE PLUIDISCIPLINAIRE DENOMMEE POLE SANTE DES
ACHARDS**

Afin de faire face à un réel risque de pénurie de professionnels de santé sur le territoire des Achards et répondre à un besoin de la population, la Communauté de Communes s'est dotée de compétences pour réaliser une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune des Achards.

Plusieurs professionnels libéraux se sont regroupés au sein d'une même association : « Association des Professionnels de Santé des Achards » (APLSA). Il convient de régler les conditions d'occupation du pôle santé par le biais d'une convention annexée à la présente délibération.

Vu la délibération n°RGLT_18_708_193 du 19 décembre 2018, approuvant la convention d'occupation de la maison de santé pluridisciplinaire dénommée Pôle Santé des Achards,

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'il convient de régler les conditions d'occupation du pôle santé et propose de réviser, par le biais d'un avenant, le loyer.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 2 voix « contre » et 8 abstentions, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du Pôle santé des Achards, notamment l'article 5 fixant le montant du loyer.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant joint en annexe de la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération
RGLT_21_436_116**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON DE
SANTE PLUIDISCIPLINAIRE DENOMMEE POLE SANTE DE
BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE**

Afin de faire face à un réel risque de pénurie de professionnels de santé sur le territoire des Achards et répondre à un besoin de la population, la Communauté de Communes s'est dotée de compétences pour réaliser une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Beaulieu-Sous-La-Roche.

Plusieurs professionnels libéraux se sont regroupés au sein d'une même association : « Association Pôle Santé Beaulieu ». Il convient de régler les conditions d'occupation du pôle santé par le biais d'une convention annexée à la présente délibération.

Vu la délibération n°RGLT_18_708_193 du 19 décembre 2018, approuvant la convention d'occupation de la maison de santé pluridisciplinaire dénommée Pôle Santé de Beaulieu-Sous-La-Roche,

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'il convient de régler les conditions d'occupation du pôle santé et propose de réviser, par le biais d'un avenant, le loyer.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 2 voix « contre » et 8 abstentions, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du Pôle santé de Beaulieu-Sous-La-Roche, notamment l'article 5 fixant le montant du loyer.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant joint en annexe de la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération RGLT_21_438_117 FIXATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE POUR LA RENTREE 2021

Monsieur le Président rappelle que le centre aquatique du Pays des Achards, ouvert le 1^{er} avril 2014, accueille le grand public, les scolaires et propose un large panel de prestations et de cours, à un public de tout âge.

La grille tarifaire de l'ensemble de ces prestations, sous forme de participation à la séance ou d'abonnement, n'a pas été revue depuis 2017.

Pour la rentrée 2021, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire, la grille tarifaire suivante, incluant une hausse de 4%, en moyenne, sur les tarifs actuels :

PROPOSITION TARIFAIRE rentrée 2021-2022		
Prestations/publics	Tarifs 2019	Tarifs 2021
Entrées publiques	Tarif plein	
Moins de 4 ans	gratuit	gratuit
Moins de 18 ans	3,40 €	3,50 €
adulte	4,40 €	4,60 €
Entrées publiques	Tarif famille été (2 adultes + 3 enfants -14 ans)	
Moins de 4 ans	gratuit	gratuit
Moins de 18 ans	2,90 €	3,00 €
adulte	3,90 €	4,10 €
Supplément Sauna / Hamman OU aquabike 1/2 h (+ de 16 ans)	3,80 €	4,00 €
"Tout inclus" (entrée piscine + location aquabike 1/2h + sauna/hammam)	11,00 €	11,50 €
Groupes d'adultes (gratuit pour les accompagnateurs)	3,90 €	4,10 €
Groupes d'enfants (gratuit pour les accompagnateurs)	2,90 €	3,00 €
Accès simple SAUNA-HAMMAM (les mardis et vendredis)	5,00 €	5,50 €

Prestations/publics	Tarifs 2019	Tarifs 2021
Abonnement 10 entrées (validité 2 ans)		
Moins de 4 ans	-	-
Moins de 18 ans	29,00 €	30,00 €
adulte	39,00 €	41,00 €
Entrée piscine + Sauna / Hamman OU location aquabike 1/2 h (+ de 16 ans)	68,00 €	71,00 €
"Tout inclus" (entrée piscine + location aquabike 1/2h + sauna/hammam)	95,00 €	99,00 €
Abonnement 20 entrées (validité 2 ans)		
Moins de 4 ans	-	-
Moins de 18 ans	47,00 €	49,00 €
adulte	67,00 €	70,00 €
Entrée piscine + Sauna / Hamman OU location aquabike 1/2 h (+ de 16 ans)	126,00 €	132,00 €
"Tout inclus" (entrée piscine + location aquabike 1/2h + sauna/hammam)	178,00 €	186,00 €
Prestations/publics	Tarifs 2019	Tarifs 2021
Carte horaire 10 h (validité 1 an)		
Carte horaire	32,00 €	33,00 €
Carte horaire avec espace détente	63,00 €	66,00 €
Carte horaire 20 h (validité 1 an)		
Carte horaire	52,00 €	54,00 €
Carte horaire avec espace détente	112,00 €	117,00 €
Comité d'entreprise	1 carte offerte pour 10 achetées soit 10 % de remise	
Remplacement carte	5,00 €	5,00 €
Supplément Animations	3,80 €	4,00 €
Soirée ZEN	15,00 €	18,00 €
Prestations/publics	Tarifs 2019	Tarifs 2021
Cours période scolaire		
séance		
Aquagym/Aquabike 1/2h (+16 ans)	12,00 €	12,50 €
Natation adulte	12,00 €	12,50 €
Natation et Cours enfants *	12,00 €	12,50 €
2ème cours ** ou fratrie (-20%)	10,00 €	10,50 €

Modulo : réservation de 5 cours sur résa à partir de novembre	55,00 €	58,00 €
Trimestre (10 séances)		
Au mois, avec engagement sur 3 mois	-	34,67 €
Aquagym/Aquabike 1/2h (+16 ans)	99,00 €	104,00 €
Natation adulte	99,00 €	104,00 €
Natation et Cours enfants *	99,00 €	104,00 €
2ème abonnement ou fratrie (-20%)	79,00 €	83,00 €
Au mois, avec engagement sur 3 mois	-	27,67 €
année (30 séances)		
Au mois, avec engagement sur 10 mois	-	23,10 €
Aquagym/Aquabike 1/2h (+16 ans)	223,00 €	231,00 €
Natation adulte	223,00 €	231,00 €
Natation et Cours enfants *	223,00 €	231,00 €
2ème abonnement ou fratrie (-20%)	178,00 €	184,00 €
Au mois, avec engagement sur 10 mois	-	18,40 €
Prestations/publics	Tarifs 2019	Tarifs 2021
Cours Vacances		
Aquagym/Aquabike 1/2h (+16 ans) Aquapass (5 séances au choix)	48,00 €	50,00 €
séance natation adulte	12,00 €	12,50 €
Natation et Cours enfants (5 séances)	53,00 €	56,00 €
2ème abonnement ou fratrie (-20%)	42,00 €	44,00 €
semaine supplémentaire enfant	46,00 €	48,00 €
semaine supplémentaire fratrie	37,00 €	39,00 €
séance natation supplémentaire adulte avec abonnement	10,00 €	10,50 €
Cours Vacances (2 semaines ou 10 séances)		
Natation et Cours enfants (10 séances)	99,00 €	104,00 €
2ème abonnement ou fratrie (-20%)	79,00 €	83,00 €
Scolaires		
Collèges et écoles de la CCPA	Gratuité	Gratuité
Ecoles hors CCPA, coût ligne d'eau par créneau	16€	18,00 €
Locations privatives exceptionnelles /évènementiels (en fonction des possibilités)		
Location horaire sans MNS (demi-journée)	150 €	170 € (350 €)
Location horaire avec MNS (demi-journée)	250 €	270 € (550 €)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs du centre aquatique pour la rentrée 2021 comme détaillés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Prévention Seniors » assurée depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays des Achards propose et met en place des ateliers de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées à domicile.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire du 16 décembre 2020 a fixé, par délibération, les tarifs de participation aux ateliers comme suit :

- demi-journée : 3€
- journée sans repas : 5€
- journée avec repas : 10 €
- participation de 1€ pour amortir les frais d'essence dans le cadre de l'atelier « Trier ses déchets pour protéger son environnement ».

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire que trois sorties « Environ'sport » initialement organisées par le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) et animées par l'association « Cicadelle » ont été annulées en raison de la crise sanitaire.

En concertation avec la Commission Action Sociale – Prévention – Santé, le service prévention seniors a maintenu et encadré les ateliers en extérieur, en lieu et place du prestataire ; afin de prévenir l'isolement des seniors.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer , à titre exceptionnel, le tarif de participation à ces ateliers, à hauteur de 2€.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° RGLT_19_725_185B du 8 octobre 2019 approuvant le Règlement d'attribution de fonds de concours « CTR » de la Communauté de communes du Pays des Achards 2019/2021,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune de la Chapelle Hermier comme l'une de ses communes membres,

Considérant la demande de fonds de concours en date du 20 avril 2021 formulée par la commune de la Chapelle Hermier pour la mise aux normes accessibilités et l'extension de la mairie,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande :

- Montant prévisionnel du projet : 245 705€ HT
- Financement :

	Montant HT	en % / au coût global
Montant du projet	245 705,00 €	
Fonds de concours	23 053,00 €	9,38%
Etat (DETR...)	54 846,00 €	22,32%
Département	49 141,00 €	20,00%
Région	49 141,00 €	20,00%
Autofinancement	69 524,00 €	28,30%

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de fond de concours de la commune de la Chapelle Hermier en vue de la mise aux normes accessibilité et extension de la mairie pour un montant de 23 053 €,
- D'inscrire au budget principal cette dépense à l'article 2041412 sur l'exercice 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
RGLT_21_441_120

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations suivantes :

- Protection civile pour 5 000 €

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local,

Considérant l'avis favorable du bureau du 9 juin 2021 d'apporter une aide aux association

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes :
 - Protection civile de Vendée : 5 000 €
- De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du budget principal 2021
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Vice-Président rappelle que comme le prévoit les articles R531-52 et 53 du Code de l'Education, il revient à la collectivité de fixer les tarifs des restaurants scolaires. Il rappelle que les tarifs fixés doivent tenir compte du coût de revient du service.

Ainsi, il propose de fixer les tarifs de la façon suivante pour la rentrée septembre 2021 :

	Repas forfait	Repas occasionnel	Repas occasionnel non-prévu	Repas PAI	Repas Adultes
Tarifs habitants CCPA	3.85 €	4.20 €	5.35 €	2.00 €	6.15 €
Tarifs hors territoire CCPA	4.40 €	4.80 €	6.15 €	2.25 €	

Le forfait mensuel sera donc de $3.85 \text{ €} * 140 \text{ repas annuel} / 10 = 53.90 \text{ €}$.

Il précise que les adultes autorisés à prendre leurs repas dans un des restaurants scolaires du territoire sont les agents communaux ou intercommunaux, les enseignants ou les intervenants extérieurs liés aux écoles.

Il précise que pour les familles ayant opté pour le forfait, les inscriptions doivent être faites obligatoirement sur le portail familles avant le 6 juillet 2021. Il propose que pour les familles ne respectant pas cette date limite une pénalité de 10 € par famille soit appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des repas des restaurants scolaires pour la rentrée 2021 comme exposé ci-dessus
- De fixer une pénalité de 10 € par famille pour les repas réguliers réservés après le 07 juillet 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Vice Président indique que, dans le cadre de la mise en place d'activités pour les 3-17 ans, les accueils collectifs de mineurs intercommunaux peuvent être amenés à utiliser le mini-bus du CCAS de Sainte Flaive des Loups.

Afin de définir les règles de prêt du mini-bus du Centre Communal d'Action Sociale de Ste Flaive des Loups auprès de la Communauté de Communes du Pays des Achards il est proposé d'établir une convention.

Les modalités sont les suivantes :

- Durée : 5 ans,
- Le mini-bus reste la propriété du CCAS de Ste Flaive des Loups,

- L'entretien du véhicule est à la charge exclusive du prêteur,
- Le véhicule sera assuré par le « prêteur » auprès d'un organisme habilité. Le « locataire » s'engage à contracter toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir l'ensemble des risques.
- La mise à disposition du bien est consentie moyennant une indemnité par kilomètre de 1 euro. Cette indemnité recouvre l'intégralité des charges supportées par le prêteur.
- La réservation du véhicule s'effectue auprès de la directrice de la résidence.
- Les pleins sont effectués par les utilisateurs, une carte carburant super U de la mairie de Sainte Flaive des loups est remise à l'utilisateur lors de la réservation du véhicule.
- Un titre de recettes sera émis auprès du comptable public.
- La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties si des motifs d'intérêt généraux le justifient.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec le Centre Communal d'Action Social de Sainte Flaive des Loups relative à la mise à disposition du mini bus aux services enfance- jeunesse intercommunaux, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2021, selon les modalités susmentionnées.
- D'inscrire les crédits budgétaires relatifs à cette dépense au budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération RGLT_21_445_123 ATTRIBUTION DU MARCHE DE « FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS DU PAYS DES ACHARDS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 ;

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'une consultation a été réalisée pour « la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires et centres de loisirs du Pays des Achards ».

La procédure a été lancée sous la forme de l'appel d'offre ouvert et fait l'objet de 15 lots :

- Lot 1 :** « Viande Bovine fraîche »
- Lot 2 :** « Viande de Porc et Saucisses fraîches »
- Lot 3 :** « Charcuterie »
- Lot 4 :** « Volaille fraîche »
- Lot 5 :** « Produits laitiers et ovoproduits »
- Lot 6 :** « Produits laitiers fermiers »
- Lot 7 :** « Fromages fermiers BIO »
- Lot 8 :** « Légumes secs »
- Lot 9 :** « Produits déshydratés »
- Lot 10 :** « Epicerie »

Lot 11 : « Pommes à haute valeur environnementale »

Lot 12 : « Fruits et légumes bruts et de 4ème et 5ème gamme de saison à haute valeur environnementale »

Lot 13 : « Autres fruits et légumes frais de 4ème et 5ème gamme »

Lot 14 : « Produits surgelés »

Lot 15 : « Poisson frais à haute valeur environnementale »

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 09 juin 2021 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Lot n°1 « Viande Bovine fraîche » :

A la société **LES ROBELLES POITEVINES** - 42, route des Sables - 85000 LA ROCHE SUR YON pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

Lot n°2 « Viande de Porc et Saucisses fraîches » :

A la société **SARL COUSIN** - Zone Artisanale Les Acacias - 85430 La Boissière des Landes pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

Lot 3 « Charcuterie » :

A la société **SARL COUSIN** - Zone Artisanale Les Acacias - 85430 La Boissière des Landes pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Lot 4 « Volaille fraîche » :

A la société **QUESTFRAIS DISTRIBUTION** – P.A. VENDEE SUD LOIRE 2 – 85600 BOUFFERE pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Lot 5 « Produits laitiers et ovoproduits » :

A la société **QUESTFRAIS DISTRIBUTION** – P.A. VENDEE SUD LOIRE 2 – 85600 BOUFFERE pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Lot 6 « Produits laitiers fermiers » :

A la société **EARL LES LIMONS** - La Poitevine - 85150 Sainte Flaive des Loups, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Lot 7 « Fromages fermiers BIO » :

A la société **ADAPEI ARIA DE VENDEE** – EA des Bazinières – Atelier Agro-alimentaire - La Vergne Babouin - 85000 LA ROCHE SUR YON, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

Lot 8 « Légumes secs » :

A la société **SAS BLIN** - Rue Jean Baptiste Godin - 35590 Saint Gilles, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

Lot 9 « Produits déshydratés » :

A la société **COLIN RHD** - 14 rue Léo Lagrange, bâtiment C - 35131 CHARTRES DE BRETAGNE, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

Lot 10 « Epicerie » :

A la société **SAS BLIN** - Rue Jean Baptiste Godin - 35590 Saint Gilles, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum annuel de 75 000 € HT.

Lot 11 « Pommes à haute valeur environnementale » :

A la société **ADAPEI ARIA DE VENDEE** - EA des Bazinières - Atelier Agro-alimentaire - La Vergne Babouin - 85000 LA ROCHE SUR YON, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

Lot 12 « Fruits et légumes bruts et de 4ème et 5ème gamme de saison à haute valeur environnementale » :

A la société **ADAPEI ARIA DE VENDEE** - EA des Bazinières - Atelier Agro-alimentaire - La Vergne Babouin - 85000 LA ROCHE SUR YON, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Lot 13 « Autres fruits et légumes frais de 4ème et 5ème gamme » :

De déclarer ce lot comme étant **infructueux** et de relancer la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable, selon les dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Lot 14 « Produits surgelés » :

A la société **SAS DS RESTAURATION SIRF** - 14, rue Bonséjour - 85120 LA CHATAIGNERAIE, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum annuel de 75 000 € HT.

Lot 15 « Poisson frais à haute valeur environnementale » :

A la société **SAS VIVES EAUX** - 73 RUE JULES VALLES - 44340 BOUGUENNAIS, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de deux reconductions, avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 09 juin 2021 décidant d'attribuer le marché pour un montant maximum de 1 245 000 € HT pour la durée totale de trois années.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2021.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_446_124	APPEL A PROJET DU PLAN DE RELANCE : « RENFORCER LA DYNAMIQUE DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX ET ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE »
---	---

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Achards porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dont le but est de développer l'alimentation locale et durable sur son territoire.

En vue de faire connaître et pérenniser ce PAT, un dossier de demande de reconnaissance nationale PAT de niveau 1 a été déposé au mois de mars. Le dépôt de ce dossier permet aussi de tirer parti des opportunités du plan de relance.

La reconnaissance du PAT est un préalable à la candidature pour les aides du plan de relance sur la mesure « renforcer la dynamique des projets alimentaires territoriaux et accompagner la mise en œuvre des actions sur le territoire ».

Ces projets doivent être moteurs de la relocalisation de l'agriculture, d'une alimentation saine, sûre et locale, du développement des circuits courts, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et/ou de l'accessibilité à une alimentation de qualité pour tous.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de candidature relatifs à des projets qui attestent d'une cohérence avec les objectifs du PAT.

Ce dossier présente deux déclinaisons :

- La valorisation des producteurs locaux auprès de la population locale, participant à terme au développement des circuits courts et à des modes de consommation plus responsables.
- La diminution du gaspillage alimentaire dans tous les restaurants scolaires de la Communauté de Communes du Pays des Achards, soit 260 000 repas par an, avec l'objectif d'être en deçà de 20g par convive par repas. Cette action est aussi un levier pour l'atteinte de l'objectif de 50% d'approvisionnements en produits de qualité de la loi EGalim.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'un dépôt de dossier de candidature au titre de la mesure « renforcer la dynamique des projets alimentaires territoriaux et accompagner la mise en œuvre des actions sur le territoire » du plan de relance.

Délibération RGLT_21_447_125	CANDIDATURE A L'AMI SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA MOBILITE DANS LES TERRITOIRES : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS VARIES ET TROTINETTES ELECTRIQUES
---	--

Dans le cadre du Plan vélo 2021-2030, la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique a été identifiée comme un des premiers services à développer. En

effet, il est un maillon de l'écosystème vélo intégrant infrastructures, stationnements, formation-sensibilisation et communication.

Ce service permettra d'encourager et faciliter la pratique du vélo. Il aura pour but de faire tester du matériel au plus grand nombre et de proposer des solutions variées de mobilité : vélos à assistance électrique, vélo pliant, vélo cargo, vélo rallongé, trottinettes électriques et troisième roue motorisée pour fauteuils roulants. À la suite de la location, les personnes convaincues par le matériel pourront en acquérir par ailleurs. Cette nouvelle étape sera facilitée par le bonus vélo, aide à l'achat déjà mise en place depuis le 1^{er} avril 2021.

Matériel proposé	Vélo à assistance électrique (VAE)	VAE pliant	Trottinettes électriques	Vélo cargo bipporteur	Vélo rallongé	3 ^e roue (PMR)	TOTAL
Quantité	15	1	4	1	1	1	23

Ce projet s'adresse à un public varié que la commission mobilités a souhaité le plus large et inclusif possible : actifs, retraités, familles, PMR sont éligibles. Des solutions favorisant les déplacements multimodaux sont également proposées avec le VAE pliant et les trottinettes.

La location sera ouverte sur une durée de 1 à 3 mois aux habitants de la Communauté de Communes du Pays des Achards, afin d'encourager un changement de pratiques de déplacements et in-fine le report modal de la voiture vers des modes actifs.

L'achat du matériel et la relation usager seront assurés par la communauté de communes, et la mise à disposition et l'entretien du matériel, par un prestataire.

Le plan pluriannuel d'investissement du Plan vélo 2021-2030, défini par la délibération RLGT_20_903_213, prévoit un investissement de 22 500€ en année 1 puis 7 000€ de fonctionnement. Ce PPI, proposé par le bureau d'études ayant travaillé sur le Plan Vélo est basé sur un service de location de 14 VAE seulement. La commission Mobilités propose un projet plus inclusif et une flotte plus diversifiée grâce au financement possible de la Région Pays de la Loire.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires », proposé par la Région, nous permettrait de doubler notre investissement et ainsi pouvoir acquérir une flotte plus nombreuse, variée et inclusive. En effet, il propose un financement à hauteur de 50% avec un plafond d'aide à 100 000€ en investissement et un financement de 50% avec un plafond à 50 000€ en fonctionnement jusqu'à fin 2023.

Si la communauté de communes est lauréate, il serait possible de prévoir les montants ci-dessous tout en respectant les montants inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement :

- Un budget d'investissement de 35 000€ HT en 2022
- Un budget de fonctionnement de 18 000€ TTC pour 2022 - 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prévoir un budget d'investissement de 35 000€ HT (en 2022)
- De prévoir un budget de fonctionnement de 18 000€ TTC (2022-2023)
- De valider le dépôt de candidature à l'AMI Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et fournir tout document permettant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt.

**Délibération
RGLT_21_448_126**

**AVENANT N°1 - LOT 3 « MOBILIER ET ESPACES VERTS » MARCHÉ
« TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE DEUX ITINÉRAIRES
CYCLABLES VENDEE VELO ENTRE LA ROCHE SUR YON / OLONNE
SUR MER ET LES ACHARDS / BRÉTIGNOLLES SUR MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-9 et L 5211-6 ;

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération RGLT_21_286_022 attribuant le lot n°3 « mobilier et espaces verts » du marché de « travaux pour la réalisation de deux itinéraires cyclables Vendée Vélo entre La Roche-sur-Yon / Olonne-sur-Mer et Les Achards / Brétignolles-sur-Mer » à la société ID VERDE SASU - CHEMIN DU PAS - BP 611 - 85300 CHALLANS, pour son offre de base d'un montant de 57 404.50 € HT. ;

Madame la Vice-Présidente présente l'objet de l'avenant n°1 :

Considérant que le présent avenant modifie le contenu du marché initial en deux points :

- Travaux préliminaires et préparatoires le long de la voie SNCF (élagage des haies, mise en place de paillages) pour un montant de 1 050€ HT ;
- Mise en place d'une clôture de délimitation des zones de travaux le long de la voie SNCF pour un montant de 1 410€ HT ;

Considérant que la plus-value de cet avenant d'un montant total de 2 460€ HT (+4.29%), que la projection à fin de travaux s'élève désormais à 59 864.50€ HT soit 71 837.40€ TTC;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 « mobilier et espaces verts » du marché de « travaux pour la réalisation de deux itinéraires cyclables Vendée Vélo entre La Roche-sur-Yon / Olonne-sur-Mer et Les Achards / Brétignolles-sur-Mer » pour un montant de 2 460€ HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération
RGLT_21_449_127**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS AU SEIN DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU TOURISME**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Achards est membre de l'association du Conseil Départemental du Tourisme de Vendée (Conseil d'Administration et Assemblée Générale).

Monsieur le Président fait un appel à candidature pour désigner le représentant de la communauté de commune au sein de cette association.

Se porte candidat en qualité de titulaire :

- M. Michel Paillusson, Maire de Martinet et Vice-Président de la communauté de communes en charge du Tourisme

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Michel VALLA comme représentant titulaire au Conseil Départemental du tourisme

Délibération RGLT_21_450_128 PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021

Vu le Code de la Santé Publique, articles L.1331-1 à 7-1

Vu la délibération n°RGLT_18_556_163 du 24 octobre 2018 fixant les tarifs d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de compléter les tarifs précédemment votés,

Considérant l'avis favorable de la commission VOIRIE-RESEAUX du 31 mars 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission VOIRIE-RESEAUX du 19 mai 2021.

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'il convient de compléter la participation pour le financement de l'assainissement collectif selon les modalités suivantes :

- Les habitations individuelles sont soumises à une PFAC de 1 800€ par logement, quel que soit le nombre et l'usage, y compris locatif ;
- Le calcul de la PFAC doit être intégré pour les classes supplémentaires, à savoir :

600€ par Equivalent-Habitant (EH) * 0,3 EH par élève (selon circulaire 97-49 du 22 mai 1997 X 25 élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications à la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2021 selon les modalités susmentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_21_451_129 REFACTURATION DES « DOCUMENTS » UTILISES SUR L'APPLICATION SOGELINK

Vu le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Vu le Décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution.

Vu La section 1 du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement (partie réglementaire).

Considérant l'obligation d'adresser une DT (Déclaration de Travaux) aux exploitants de réseaux concernés est une responsabilité du maître d'ouvrage. Celui-ci peut s'appuyer sur un tiers de son choix pour mettre en oeuvre cette obligation.

Considérant l'obligation d'adresser une DICT dans le cas de travaux réalisés en régie.

Considérant la mise à disposition d'un accès à la solution SOGELINK.

Considérant la facturation d'un « document » (1,66€ HT/u en 2021 pour une commande de 5000 unités) à chaque émission d'une DT, DICT ou DT-DICT Conjointe, pris en charge actuellement par le service assainissement de la Communauté de Communes.

Considérant le module « Statistiques » permettant de connaître sur une période donnée le nombre de documents utilisés par commune.

Considérant l'avis favorable de la commission VOIRIE-RESEAUX du 19 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De refacturer annuellement, aux communes, l'édition des DICT, soit 1,66€ HT par document, à compter du 1 juillet 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération RGLT_21_452_130 MISE EN PLACE D'UN FORFAIT DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DU TRACTEUR KUBOTA AUX COMMUNES

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que le service Voirie est doté, depuis 2010, d'un tracteur Kubota équipé de la coup'éco, mis à la disposition des communes du territoire.

Monsieur le Vice-Président explique au conseil communautaire que le coût des frais d'entretien et de remise en état suite à une casse est supporté actuellement par le service voirie. Le tracteur tourne 250h00 par an, réparties entre la voirie et les communes.

La commission Voirie – Réseaux du 19 mai 2021 a approuvé la mise en place d'un forfait de participation des communes aux frais d'entretien de ce matériel ; tenant compte du coût de réparation, d'acquisition et remplacement des pièces d'usures et des heures de main-d'œuvre des agents de la communauté communes ; à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place d'un forfait de participation des communes à l'entretien du tracteur Kubota ; propriété de la Communauté de Communes du pays des Achards ; mis à disposition des communes, sur la base tarifaire de 14€ / heure ; à compter du 1^{er} juillet 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération RGLT_21_453_131 GUICHET HABITAT - OPAH - PTREH DU PAYS DES ACHARDS : MODIFICATION DES REGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

La délibération du conseil communautaire, RGLT_19_568_148, du 17 juillet 2019, a permis de valider l'ensemble du programme de rénovation de l'habitat sur le Pays des Achards, sur la période 2020-2024.

Pour mémoire, ce programme vise à accompagner les particuliers et investisseurs sur la rénovation de 222 logements/an à hauteur de 758 250 €/an. Il est co-financé par l'Agence

Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, le Département de la Vendée, le SYDEV et la Communauté de communes du Pays des Achards et s'appuie sur une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat couplée à une Plate-forme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat.

Composante très importante du Plan Local de l'Habitat et du Plan Climat Air Énergie Territorial, ce dispositif ambitieux prévoit de répondre aux besoins suivants :

↳ **Aménager de nouveaux logements locatifs, en particulier pour les jeunes et/ou nouveaux arrivants :**

- Produire de nouveaux logements locatifs en utilisant le patrimoine existant
- Améliorer les logements locatifs existants
- Maîtriser les loyers et créer une offre diversifiée de locatifs (loyers et types de logements)
- Inciter à la remise sur le marché de logements vacants ou sous-occupés

↳ **Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie :**

- Adapter le logement et ses accès aux besoins des personnes en perte d'autonomie
- Faciliter la vie quotidienne
- Anticiper et prévenir la perte d'autonomie

↳ **Rénover l'habitat indigne ou très dégradé :**

- Inciter les propriétaires occupants à mettre leur(s) logement(s) aux normes de salubrité et de sécurité
- Prévenir l'habitat indigne par un suivi régulier de la mise en location des logements

↳ **Et Améliorer la performance thermique des logements :**

- Aider les propriétaires dans l'amélioration thermique de leur logement, ponctuellement pour un meilleur confort ou globalement par une amélioration sensible de l'étiquette énergétique
- Massifier le nombre de logements améliorés en accompagnant tous les porteurs de projets, en fonction de leurs revenus (dans la limite d'un plafond significatif et avec un gain énergétique minimum de 5%)

Un guichet unique Habitat, constitué par la Communauté de communes, a ainsi pour fonction de centraliser l'ensemble des besoins des porteurs de projets du Pays des Achards et de les accompagner gratuitement de l'idée du projet jusqu'à sa réalisation. Concrètement, celui-ci s'appuie sur un agent d'accueil et un chargé de mission à mi-temps, ainsi que sur deux opérateurs extérieurs chargés du suivi des particuliers (les associations SOLIHA et ELISES).

Conformément à la précédente délibération du 17 juillet 2019, les conventions de financement ont été signées avec le Département de la Vendée, délégataire des aides de l'ANAH et le SYDEV. Le Guichet est ouvert aux porteurs de projets depuis le 15 mai 2020.

Volet PTRE :

- Au cours de l'année 2020 et après le lancement du Guichet de l'habitat du Pays des Achards, différents financeurs extérieurs ont mis en place leur propre dispositif d'aides financières. Bien qu'Action Logement, financeur pour les salariés du secteur privé, se soit retiré à ce jour, le dispositif « Ma prime Rénov » a été étendue à une très grande majorité de ménages au mois d'octobre 2020. Les aides de Ma prime Rénov permettent, aujourd'hui, aux ménages aux revenus intermédiaires et aisés de bénéficier d'aides forfaitaires pour des travaux ponctuels d'économie d'énergie.

Volet OPAH :

- Les aides de la Communauté de communes à destination des ménages qui souhaitent entreprendre des travaux d'adaptation de leur logement ne sont, aujourd'hui, pas attribuées dès lors que le ménage bénéficie déjà d'aides des caisses de retraites ou d'Action Logement.

- Les aides de la Communauté de communes sont calculées en complément des subventions déjà octroyées, dans la limite de 80% du coût total des travaux pour les ménages modestes et très modestes.
- L'ANAH exige désormais un gain énergétique de minimum 35% auprès des ménages réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire sur les règlements d'aides de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Dans ce contexte, il convient d'adapter notre dispositif local (Le Guichet de l'habitat) et d'effectuer des modifications sur les différents règlements d'aides de la CCPA.

Rappel :

OPAH: Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dispositif d'aides à destination des ménages modestes et très modestes, co-subventionné par l'ANAH et le CD85.

PTREH: Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat, dispositif d'aides à destination des ménages intermédiaires et aisés.

Proposition de modifications :

Règlement PTRE :

La subvention de la Communauté de communes sera désormais calculée sur la base de kWhep.m².an gagnés et non plus sur le saut d'étiquettes.

- Le gain énergétique minimum pour obtenir l'aide sera de 35 % contre 5% aujourd'hui
- La Communauté de communes subventionnera uniquement les ménages dont la consommation énergétique du logement rénové est inférieure à 330 kWhep/m²/an (l'équivalent de l'étiquette E)
- L'aide de la Communauté de communes sera plafonnée à 10 000 €
- Pour les logements obtenant une consommation énergétique après travaux supérieur à 150 kWhep/m²/an (étiquettes D et E), la subvention sera calculée comme suit : **15 € * kWhep/m²/an économisés**
- Pour les logements obtenant une consommation énergétique après travaux comprise entre 90 kWhep.m²/an et 150 kWhep/m²/an (étiquette C), la subvention sera calculée comme suit : **20 € * kWhep.m²/an économisés**
- Pour les logements obtenant une consommation énergétique après travaux inférieure à 90 kWhep.m²/an (étiquettes A et B), la subvention sera calculée comme suit : **25 € * kWhep.m²/an économisés**
- Une prime de base de 200€ sera attribuée aux ménages n'atteignant pas ce gain énergétique de 200 €

Intégration de la mention suivante au règlement PTRE de la Communauté de Communes : « Lorsqu'il y a recours à des isolants biosourcés¹ dans les travaux de rénovation alors le ménage bénéficiera d'une bonification. Celle-ci est équivalente à 30% du montant des travaux d'isolation subventionnables, dans la limite de 1 000 €. »

Harmonisation de la définition des ménages intermédiaires et aisés avec Ma prime Renov. Remplacer la mention « Intermédiaires = 180% du barème ANAH de la catégorie « ressources modestes » de l'année en vigueur. » par la mention « Intermédiaires : Se référer au barème Ma Prime Renov en vigueur »

Règlements OPAH :

¹ (cf. arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label bâtiment biosourcé).

Règlement Rénovation thermique :

- La subvention de la Communauté de communes sera calculée en complément des subventions déjà octroyées, dans la limite de 80% du coût total des travaux pour les ménages modestes et dans la limite de 95 % du coût total des travaux pour les ménages très modestes.
- Le gain énergétique, une fois les travaux réalisés, devra désormais être supérieur à 35%.
- Intégration de la mention suivante au règlement PTRE de la Communauté de Communes : « Lorsqu'il y a recours à des isolants biosourcés² dans les travaux de rénovation alors le ménage bénéficiera d'une bonification. Celle-ci est équivalente à 30% du montant des travaux d'isolation subventionnables, dans la limite de 1 000 €. »
- L'application de ces dispositions sera rétroactive

Règlement maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie :

- Cumul possible des aides de la Communauté de communes avec les aides d'Action Logement et les aides des caisses de retraite.
- La subvention de la Communauté de communes sera calculée en complément des subventions déjà octroyées, dans la limite de 80% du coût total des travaux pour les ménages modestes et dans la limite de 95 % du coût total des travaux pour les ménages très modestes.
- L'application de ces dispositions sera rétroactive

Le tableau ci-après rappelle et détaille le programme annuel d'intervention des financeurs publics du Guichet Habitat du Pays des Acharde (OPAH-PTREH) :

		Objectifs annuels	Budget annuel (hors ingénierie)		
			ANAH - HM	CD85	CCPA
OPAH					
Propriétaires Occupants (PO)	Energie	45	318 000 €	11 250 €	13 500 €
	Adaptation	20	60 000 €	16 000 €	3 000 €
	Indigne / Dégradé	2	44 000 €	10 000 €	2 000 €
Propriétaires Bailleurs (PB)	Moy. Dégradé	2	27 000 €	3 000 €	3 000 €
	Indigne / TD	3	64 500 €	4 500 €	4 500 €
Actions d'accompagnement	Energie « Agilité »	20	-	-	-
	Adaptation 65-70 ans	5	-	-	2 500 €
	Sensibilisation adaptation	3	-	-	-
	Locatifs jeunes travailleurs	3	-	6 000 €	4 500 €
	Eco-PASS ancien	(13)	-	(19 500 €)	(19 500 €)
	Assainissement	(20 à 30)	-	-	(80 000 €)
		122	551 500 €	56 750 €	39 000 €
PTREH (non éligible ANAH)					
Etiquette après txv D à G		65	-	-	46 000 €
Etiquette après txv A à C		35	-	-	65 000 €
		100			111 000 €
TOTAL OPAH-PTREH		222			150 000 €

² (cf. arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label bâtiment biosourcé).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des règlements d'attribution des aides de la Communauté de Communes du Pays des Achards comme détaillées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération
RGLT_21_454_132**

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE RELATIVE AUX ACTIONS FONCIERES VISANT A FAVORISER LA RECONVERSION D'UNE FRICHE ECONOMIQUE (SECTEUR RESISTUB) AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

La commune de Saint Julien-des-Landes a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur « Résistub ».

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transférés à la Communauté de Communes du Pays des Achards, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention opérationnelle d'action foncière, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Monsieur le Vice-Président présente le projet de l'avenant de la convention :

Vu la délibération n°2020-48 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 17 septembre 2020, approuvant la convention opérationnelle d'action foncière.

Vu la délibération n°2021/33 ci-annexée du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 8 juin 2021, approuvant l'avenant n°1 ci-annexé de la convention opérationnelle d'action foncière.

Ce dernier visant à :

- Étendre de périmètre d'étude sur 21 parcelles, soit une surface totale de 18 948m².
- Plafonner le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée à 1 800 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'action foncière entre la commune de Saint-Julien-des-Landes, la communauté de communes du Pays des Achards et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la reconversion d'une friche économique (secteur Resistub).
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

